

RAPPORT ANNUEL

21 | 22



ing.

Ordre
des ingénieurs
du Québec



Québec,
juin 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le 48^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de ma
considération très distinguée.

La ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

ORIGINAL SIGNÉ

Danielle McCann

Montréal,
juin 2022

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
de l'Enseignement supérieur,
le 48^e rapport annuel de l'Ordre
des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma haute
considération.

LA PRÉSIDENTE,

Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

Montréal,
juin 2022

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre
le 48^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2022.

Veuillez recevoir, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération distinguée.

LA PRÉSIDENTE,

Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

Notre vision et notre mission

Vision

L'Ordre est la référence en matière de protection du public et valorise la contribution essentielle que les ingénieures et ingénieurs apportent à la société.

L'Ordre :

- priorise la prévention et soutient les ingénieures et ingénieurs dans leur pratique;
- exerce un leadership d'influence auprès des parties prenantes et de la société;
- fait rayonner l'expertise et le savoir-faire des ingénieures et ingénieurs;
- se démarque en étant une organisation proactive, accessible et inspirante.

Mission

Encadrer la pratique des ingénieures et ingénieurs et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

Table des matières

04 Rapport de la présidente

10 Conseil d'administration

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

13 Activités du 101^e Conseil d'administration

16 Personnel de l'Ordre

22 Comité de développement professionnel
(formation continue)

25 Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de
formation aux fins de délivrance d'un permis

27 Activités relatives à la délivrance des permis
d'ingénieur

31 Comité d'admission à l'exercice

32 Comité de la formation des ingénieurs

34 Comité d'assurance responsabilité professionnelle

37 Comité d'inspection professionnelle

40 Bureau du syndic

41 Conciliation et arbitrage

42 Comité de révision

43 Conseil de discipline

45 Surveillance de la pratique illégale

46 Comité des requêtes

47 Comité de gouvernance et d'éthique

48 Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence

49 Comité des ressources humaines

50 Actions en matière de développement durable

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

56 Répartition des membres inscrits au tableau

56 Répartition des nouvelles inscriptions au tableau

57 A. Mouvements des inscriptions au tableau

58 Répartition des membres selon les régions
administratives de leur domicile

59 Répartition des membres selon diverses
caractéristiques

60 Répartition des membres selon les comités régionaux

ÉTATS FINANCIERS

63 Comité d'audit

64 Rapport de l'auditeur indépendant

66 État de la situation financière

ANNEXES

84 Code d'éthique et de déontologie des
administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

97 Règlement intérieur du Comité d'enquête
à l'éthique et à la déontologie des administrateurs



Rapport de la présidente

DEUXIÈME ANNÉE DU PLAN ING20-25 BILAN DE NOS RÉALISATIONS

L'année 2021-2022 aura encore une fois été marquée par la pandémie de COVID-19. Toutefois, malgré les restrictions, l'Ordre a su maintenir le dialogue avec ses membres en organisant des événements virtuels, dont le gala. De plus, la situation nous a permis de retourner à la rencontre des comités régionaux sur le terrain, notamment dans le cadre de la tournée de la présidence en mars 2022.

L'un de nos objectifs est d'être une organisation inspirante. L'opinion favorable de la population à l'égard de la profession est en constante augmentation : de 2019 à 2021, elle est passée de 83 % à 87 %. Le niveau de confiance du grand public envers le travail que fait l'Ordre des ingénieurs du Québec pour encadrer la profession est aussi en forte hausse, ayant fait un bond de 10 % (de 68 % à 78 %) pendant la même période. Ces excellents résultats sont le fruit des efforts que nous avons déployés ensemble ces dernières années.

La communauté du génie s'élargit en outre constamment. En 2021-2022, plus de 70 000 professionnelles et professionnels sont inscrits à l'Ordre (au tableau et au registre des CPI). Ces indicateurs sont très positifs et il y a de quoi ressentir une grande fierté. Il reste évidemment du travail à accomplir et nous continuons à travailler d'arrache-pied pour mettre à profit un solide réseau de partie prenantes, soutenir les initiatives de nos groupes de travail, réaliser des études d'intérêt, prendre position et bien sûr, poursuivre la valorisation et la promotion de notre profession.

KATHY BAIG, ING., MBA, ASC, DHC
PRÉSIDENTE



SE POSITIONNER EN TANT QU'ORDRE INSPIRANT

L'un des axes du plan ING 20-25 vise à se positionner comme un ordre professionnel et une profession qui inspirent, à exercer un leadership d'influence sur la place publique et à participer à des événements d'envergure.

PRODUCTION DE GUIDES ET D'ÉTUDES

- **Gestion des contrats**

En février 2022, l'Ordre a lancé un [guide de bonnes pratiques](#) à l'intention de toutes les personnes participant à la réalisation d'un projet – ingénieures et ingénieurs, architectes, entrepreneures et entrepreneurs en construction, sous-traitantes et sous-traitants, donneuses et donneurs d'ouvrage, etc. –, afin de réduire les difficultés de communication et les conflits. Ce guide interactif et pratique saura être utile à toutes les parties prenantes. Son lancement a eu lieu dans le cadre d'un événement virtuel organisé par Contech Bâtiment qui a réuni plus de 700 participantes et participants. Un franc succès!

- **Épanouissement des femmes en génie : guide à l'intention des employeurs**

Depuis plusieurs années, l'Ordre est partenaire de l'initiative 30 en 30 d'Ingénieurs Canada – qui vise à porter à 30 % le taux d'ingénieures nouvellement titulaires d'ici 2030 – et multiplie les initiatives destinées à valoriser la profession auprès des jeunes du secondaire et du collégial par le biais de son programme d'ambassadeurs et ambassadrices de la profession (on en compte plus de 350 au Québec à l'heure actuelle). Il accompagne en outre les étudiantes et étudiants universitaires par l'entremise de son programme de mentorat. À ce jour, plus de 320 activités ont été

organisées et ont permis de rencontrer plus de 8 800 jeunes.

En janvier 2022, l'Ordre a lancé son ouvrage [Femmes en génie – Guide de l'employeur pour un milieu de travail plus diversifié, inclusif et équitable](#), qui propose des solutions concrètes pour répondre à certains défis auxquels les ingénieures peuvent faire face sur le marché du travail, afin de favoriser leur épanouissement professionnel et leur rétention dans le domaine du génie.

Un panel virtuel a été organisé en collaboration avec Genium 360 pour échanger au sujet de pistes d'action concrètes visant à rendre les environnements de travail plus inclusifs. Plus de 500 personnes étaient inscrites à l'événement et ont pris part à des discussions inspirantes avec les panélistes.

- **Portrait socioéconomique de la profession et besoins en main-d'œuvre jusqu'en 2030**

L'Ordre a dévoilé sa première étude socioéconomique d'envergure en avril 2021, intitulée [Profil de l'ingénieur d'aujourd'hui et de demain](#), à la tribune de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), devant un public de plus de 250 personnes.

L'étude présente les tendances qui influenceront le plus sur la profession d'ingénieur. Elle nous aide à être mieux outillés afin d'anticiper les besoins du marché du travail et de proposer des pistes d'action pour que les ingénieurs et ingénieures puissent continuer de répondre aux attentes de la société et de contribuer à la prospérité du Québec au cours des prochaines années. De nombreuses données du Québec et de ses régions sont disponibles et nous prévoyons de les mettre à jour dans le courant de l'année prochaine.



CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION DE PROJETS DE LOI

L'Ordre a continué de participer activement aux consultations gouvernementales concernant la profession, notamment celles visant à améliorer certains projets de loi étudiés à l'Assemblée nationale. Tous les mémoires peuvent être consultés sur le site Web de l'Ordre :

- Consultation sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2022, *Le génie au service d'une société qui innove à plein régime* (19 mai 2021);
- Projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (27 septembre 2021);
- Projet de loi n° 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (25 novembre 2021);
- Projet de loi n° 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (17 mars 2022).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la foulée des engagements qu'il a pris l'an dernier en matière de développement durable, l'Ordre a accompli des progrès importants. À l'automne 2021, il a notamment réalisé un premier bilan carbone sur les déplacements des employés avant le début de la pandémie, qui a permis de définir les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES). En mars 2021, il a publié un deuxième bilan orienté sur les habitudes de déplacement des employés dans le

but de réduire les émissions de GES à la source. Avec la mise en place de mesures et l'achat de crédits carbone pour compenser ces émissions, l'Ordre pourrait devenir le premier ordre professionnel à atteindre la carboneutralité.

Nous avons profité de la pandémie pour réfléchir à nos façons de faire et comptons poursuivre sur cette voie dans les prochaines années, et ce, malgré le retour au bureau de nos employés. Nous avons déjà adopté plusieurs stratégies de réduction des GES, comme la tenue d'une bonne partie des inspections professionnelles en mode virtuel. D'autres mesures, combinées à l'achat de crédits carbone, nous aideront aussi à ne pas dévier de notre objectif de carboneutralité.

En outre, l'Ordre a continué d'exercer son réflexe « développement durable » et d'être très actif par des prises de parole, des allocutions et la publication de mémoires portant sur le développement durable, notamment à propos des projets de loi n° 12 et n° 102. Dans ses commentaires en vue du renouvellement de la Stratégie québécoise de recherche et d'innovation, l'Ordre a aussi souligné l'importance d'orienter nos efforts d'innovation vers des mesures dites vertes.

SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DES TRAVAUX POUR ASSURER LA QUALITÉ DES PROJETS DE CONSTRUCTION

L'Ordre poursuit ses efforts en faveur de l'implantation d'une surveillance obligatoire des travaux, et les parties prenantes sont de plus en plus ouvertes au message.

La première Journée de la construction au Québec a eu lieu le 2 décembre 2021. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a convié les principales parties prenantes du secteur de la construction à une rencontre, qui visait à amorcer la discussion sur des mesures qui pourraient contribuer à renforcer la qualité de la construction au Québec, dont l'introduction d'attestations de conformité et de mécanismes d'inspection



ou de surveillance. L'Ordre a pu participer à cet événement et salue cette initiative.

L'Ordre des ingénieurs du Québec mène des discussions constructives avec la Régie du bâtiment du Québec afin de contribuer à l'établissement de mesures qui permettraient de véritablement protéger le public.

PROMOTION DE LA PROFESSION AUPRÈS DE LA RELÈVE

Depuis 2019, l'Ordre déploie une stratégie de promotion et de valorisation de la profession dans le cadre de campagnes publicitaires.

Cette année, nous avons lancé une campagne promouvant la mission de l'Ordre et la contribution des ingénieurs et ingénieures à la sécurité du public au quotidien, en illustrant comment le travail de ces derniers se cache tout autour de nous.

Nous avons également travaillé à la création d'une websérie visant à stimuler l'intérêt de la relève ainsi qu'à attirer et à retenir les meilleurs talents en leur faisant découvrir l'apport des ingénieurs et des ingénieures dans les mondes du sport, du développement durable, de la mode et de la musique. Composée de quatre courts épisodes, cette websérie a été lancée en avril 2022.

WORLD ENGINEERS CONVENTION (WEC) 2027

Montréal accueillera l'édition 2027 de la Convention mondiale des ingénieurs. C'est la première fois que cet événement prestigieux, qui a lieu tous les quatre ans, se tient en Amérique du Nord. Nous remercions toutes les personnes qui ont préparé et soutenu la candidature de Montréal. L'événement s'annonce mémorable et le compte à rebours est déjà commencé!

PROTECTION DU PUBLIC : L'ENCADREMENT DE LA PROFESSION ÉVOLUE

PRINCIPAUX RÉSULTATS POUR LES CINQ MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC

- **Direction de la surveillance et de l'inspection Professionnelle**

Plus de 2 900 inspections professionnelles, auxquelles s'ajoutent plus de 2 100 de questionnaires d'autoévaluation, ont été effectuées en ciblant les domaines de pratique les plus à risque.

À la suite de leur inspection professionnelle en 2021-2022, 97 % des ingénieures et ingénieurs sondés ont convenu que l'inspection leur avait permis d'améliorer leur pratique. En ce qui a trait à l'évaluation, 83 % des membres interrogés se sont dits satisfaits du questionnaire d'autoévaluation.

- **Bureau du Syndic**

Avec une durée moyenne des enquêtes de 6, 8 mois et 112 enquêtes actives à la fin de l'exercice, le Bureau du syndic est en pleine maîtrise du volet disciplinaire des activités de l'Ordre.

- **Direction de l'accès à la profession**

Dans le cadre du programme d'accès à la profession, 5 158 nouveaux candidats et nouvelles candidates à la profession d'ingénieur (CPI) ont été accueillis et accompagnés, et 4 152 ingénieurs et ingénieures ont obtenu leur permis de plein titre.

Nous poursuivons nos efforts et améliorons nos procédures pour réduire les délais de reconnaissance d'équivalence des diplômes et de la formation des professionnels formés à l'étranger et ainsi contribuer à leur intégration. Le temps moyen de traitement des dossiers est désormais de dix semaines, tandis que le délai moyen pour l'obtention d'une équivalence totale est de six mois.



- **Direction du développement de la profession**

Dix nouvelles heures de formation virtuelle ont été créées et sont maintenant accessibles sur notre plateforme maestro.oiq.qc.ca, qui offre 42 heures de formation depuis avril 2022.

En outre, 97 % des membres se sont dits satisfaits des activités organisées tout au long de l'année par l'Ordre et les comités régionaux.

- **Service de la surveillance de la pratique illégale**

Aux fins de surveillance de la pratique illégale, 137 municipalités ont été rencontrées lors d'activités de sensibilisation et 403 chantiers ont été visités dans tout le Québec dans le cadre des activités de vérification. Pour plus de détails sur ces réalisations, je vous invite à consulter les sections pertinentes du présent rapport.

ÉVOLUTION DE L'ENCADREMENT DE LA PROFESSION

- **Partage d'actes avec les technologues professionnels**

À la suite de la modernisation de la *Loi sur les ingénieurs*, l'Ordre a eu l'obligation d'élaborer un règlement visant à déterminer les activités professionnelles, parmi celles réservées aux ingénieurs et ingénieures, que peuvent exercer les technologues professionnels possédant les compétences adéquates. L'Ordre a élaboré un règlement qui ne retire aucun acte aux membres de la profession, mais qui autorise d'autres professionnels à accomplir certains actes dans des contextes précis encadrés par le règlement. Cela permettra de refléter les pratiques actuelles du terrain. Ce règlement devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2022-2023.

- **Nouveau code de déontologie à l'étude depuis mars 2021**

Le *Code de déontologie des ingénieurs* a lui aussi besoin d'être modernisé pour tenir compte de l'évolution de la profession et des attentes de la société. En 2021, une première mouture du futur Code a été élaborée et déposée pour étude à l'Office des professions du Québec. Nous espérons recevoir les commentaires de

l'OPQ prochainement afin de pouvoir apporter des modifications au libellé et de consulter une dernière fois les membres avant l'adoption du nouveau Code par le Conseil d'administration.

UNE ORGANISATION AGILE : L'ORDRE CONTINUE DE SE RÉINVENTER

LANCEMENT D'UN NOUVEAU SITE WEB

Les équipes de l'Ordre travaillent sur le projet de refonte de notre écosystème Web. Nous franchirons ce jalon très important et palpitant en juin 2022. En déployant ce nouveau site Web, l'Ordre prend un virage numérique axé sur l'expérience client. Ce site a été pensé et conçu de manière à répondre aux attentes de nos différentes clientèles, avec une interface intuitive et adaptée aux technologies mobiles, et bien sûr la mise en place de solutions numériques conformes aux normes les plus élevées en matière de sécurité de l'information.

OPTIMISATION DE L'EXPÉRIENCE CLIENT

En mars 2022, le Conseil d'administration a adopté les engagements de l'Ordre. L'Ordre s'engage ainsi à offrir au public, aux citoyens et à ses membres un service et une expérience client de qualité. Qu'il s'agisse de l'inscription annuelle, des activités de formation offertes par l'Ordre ou du service client téléphonique, toute personne a le droit d'être traitée de façon juste, respectueuse et équitable et peut s'attendre à un traitement confidentiel, objectif et diligent.

Parce que l'expérience client constitue l'une de nos priorités, l'Ordre s'est fixé des objectifs concrets et ambitieux que vous trouverez sur notre site Web.

PÔLE PRÉVENTION

En 2022, l'Ordre déploiera progressivement des outils à l'intention des employeurs et de la communauté étudiante en génie. La création de ce pôle aidera à mieux gérer les



demandes externes et à avoir un point de contact au sein de l'Ordre pour accéder à des ressources de soutien relatives à la pratique du génie, au développement des compétences et à l'accompagnement des futurs ingénieurs et ingénieures.

ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION

En janvier 2022, le Conseil d'administration a pris un engagement en matière d'équité, de diversité et d'inclusion envers le personnel de l'Ordre et a établi un plan d'action ambitieux. L'Ordre entend être un employeur responsable et est convaincu que la diversité contribue à l'enrichissement de la collectivité. L'établissement d'une culture favorisant l'équité et l'inclusion fait partie intégrante de notre responsabilité.

MOBILISATION CROISSANTE DE NOTRE PERSONNEL

Tous les deux ans, l'Ordre mandate une société spécialisée pour réaliser un sondage visant à mesurer la mobilisation de ses employés et employées. Les résultats 2021 ont dépassé nos attentes : le taux de performance globale a continué de progresser pour atteindre 93 % !

Bien que la rareté de la main-d'œuvre, accentuée par la pandémie, pose de nouveaux défis de taille, l'Ordre demeure un employeur de choix et continue de s'adapter, de prendre soin de ses employés et employées et d'offrir toujours plus de soutien pendant cette période difficile.

INSCRIPTION ANNUELLE

Cette année, nous avons apporté des modifications importantes au processus d'inscription. Ainsi, si un ou une membre ou un ou une CPI était en congé parental, en congé de maladie (y compris l'invalidité de courte durée), de retour aux études à temps plein ou sans emploi pendant plus de six mois entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, il ou elle est alors admissible à un rabais sur sa cotisation. Cette initiative vise à reconnaître la réalité que vivent nos membres et à contribuer à rendre notre profession encore plus inclusive.

CONTINUER À TRAVAILLER ENSEMBLE

Malgré une deuxième année marquée par la pandémie, l'Ordre a atteint et dépassé les objectifs de la deuxième année du Plan ING 20-25. Il a su s'adapter et présenter de tels résultats grâce à la collaboration constante et soutenue entre le conseil d'administration, l'équipe de direction et les membres de son personnel. Au nom du Conseil d'administration, je tiens à souligner le travail et la résilience de toutes nos équipes.

Un grand merci aux membres de la profession qui s'impliquent bénévolement dans les nombreux comités et aux groupes de travail qui soutiennent l'Ordre dans la réalisation de sa mission. Votre apport est précieux !

Conseil d'administration

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE
2021-2022 : LE 16 JUIN 2022

PRÉSIDENTE



Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
Élue présidente de l'Ordre au suffrage
des administratrices et administrateurs
élus et nommés.
Entrée en fonction le 24 septembre 2020.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Anne Baril, ing.
Région III / élue / juin 2019



Menelika Bekolo Mekomba, ing., M. ing., DESS
Région I / élue / juin 2021



Maxime Belletête, ing.
Région II / élu / septembre 2020



Eric Bordeleau, ing., MBA
Région II / élu / juin 2019



Richard Gagnon, ASC
Nommé par l'Office des professions
du Québec / juin 2019



Zaki Ghavitian, ing., FIC, FAIC
Région I / élu / septembre 2020



Carole Lamothe, ing.
Région I / élue / septembre 2020



Béatrice Laporte-Roy, ing.
Région I / élue / juin 2021



Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
Région I / élue / septembre 2020



Alain Larocque, CRHA, ASC
Nommé par l'Office des professions
du Québec / septembre 2020



Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP
Région I / élue / juin 2019



Diane Morin, MBA
Nommée par l'Office des professions
du Québec / juin 2021



Catherine Nadeau
Nommée par l'Office des professions
du Québec / juin 2021



Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC
Région II / élu / juin 2021



Michel Paradis, ing., M. Sc.
Région III / élu / septembre 2020

PRÉSIDENTE, ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

La rémunération de la présidente pour l'exercice 2021-2022 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 227 414 \$ et 6 099 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

La rémunération totale des autres administratrices et administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 92 775 \$ pour l'année 2021-2022.

Conformément à la politique sur la rémunération en vigueur, des jetons de présence de 500 \$ par jour sont accordés aux administratrices et administrateurs élus, et des jetons de 575 \$ par jour aux présidents ou présidentes d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 695 \$ par jour.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Louis D. Beauchemin, ing., est entré en poste à la direction générale de l'Ordre le 30 novembre 2017.

La rémunération du directeur général pour l'exercice 2021-2022 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 227 805 \$, une prime de 22 781 \$ et 21 869 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent un REER, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucun signalement n'a été reçu par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.



Rapports d'activités



Activités du 101^e conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CDA) a tenu 17 séances, dont 5 extraordinaires. L'Ordre n'a plus de comité exécutif depuis juin 2018.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

NOMINATIONS

CDA-2021-128

Nomination d'un nouveau membre au Comité d'inspection professionnelle.

CDA-2021-191

Élection de M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha au poste de présidente suppléante de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.

CDA-2021-205

Désignation des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.

CDA-2021-306

Nomination des membres des différents comités régionaux pour un mandat de deux ans.

CDA-2022-330

Nomination d'un nouveau membre au Comité d'assurance responsabilité professionnelle.

CDA-2022-330

Nomination de deux nouveaux membres au Comité d'admission à l'exercice.

FINANCES

CDA-2021-162

Adoption des états financiers audités de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2021.

CDA-2021-240

Décision définitive quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2022.

CDA-2021-247

Décision de permettre aux membres de payer leur cotisation annuelle en deux versements chaque année.

CDA-2021-254

Décision d'actualiser les catégories de membres et d'instaurer une réduction de cotisation au prorata des mois d'absence pour un ou une membre ou un candidat ou une candidate à la profession qui cesse temporairement d'exercer, pendant plus de six mois consécutifs, pour l'une des raisons suivantes : congé parental, sans emploi, congé de maladie (incluant l'invalidité de courte durée) ou retour aux études à temps plein.

CDA-2022-009

Adoption des grilles tarifaires des services pour les ingénieurs et ingénieures, les ingénieurs et ingénieures à la retraite et les candidats et candidates à la profession d'ingénieur.

CDA-2022-051

Recommandation à l'assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

CDA-2021-081

Recommandation à l'assemblée générale d'augmenter pour l'année 2023-2024 la rémunération des administratrices et administrateurs élus.



CDA-2022-053

Recommandation à l'assemblée générale d'approuver le salaire de la présidence pour l'exercice 2023-2024.

CDA-2022-061

Adoption du budget des opérations courantes pour l'exercice 2022-2023.

ACTIVITÉS COURANTES

CDA-2021-150

Adoption du mémoire « Le génie au service d'une société qui innove à plein régime » pour dépôt au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

CDA-2021-153

Adoption du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.*

CDA-2021-154

Adoption du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur délivrées hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec.*

CDA-2021-158

Autorisation du dépôt de la candidature de l'Ordre pour accueillir la *World Engineers Convention (WEC) 2027* à Montréal.

CDA-2021-192

Adoption du *Guide de l'employeur pour un milieu de travail plus diversifié, inclusif et équitable.*

CDA-2021-228

Adoption du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des technologues professionnels*, dont la compétence relève du génie.

CDA-2021-230

Adoption du mémoire sur le projet de loi n° 96.

CDA-2021-246

Décision de modifier les conditions pour bénéficier du statut de membre à la retraite à partir du 1^{er} avril 2022.

CDA-2021-252

Approbation des orientations, de la promesse et des normes de service en matière d'expérience client.

CDA-2021-253

Autorisation pour la réalisation du projet entourant le *Règlement sur l'exercice de la profession en société.*

CDA-2021-285

Décision de reporter au 30 juin 2022 la date limite pour compléter la formation sur la *Loi sur les ingénieurs.*

CDA-2021-307

Décision de communiquer aux membres un sommaire des décisions relatives aux propositions déposées à l'assemblée générale de 2021.

CDA-2021-310

Décision de tenir l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2022 en mode virtuel.

CDA-2021-311

Décision de maintenir les pouvoirs de radiation délégués au ou à la secrétaire en matière d'inscription annuelle et ajouter l'envoi de l'avis final avant radiation par courrier avec preuve de réception.



CDA-2021-315

Adoption du mémoire sur le projet de loi n° 102.

CDA-2021-332

Approbation du *Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2022-2023*.

CDA-2022-008

Décision de fixer à 3 000 \$ le plafond des dépenses électorales pour le poste d'administrateur ou administratrice dans le cadre des élections au Conseil d'administration de 2022 et des années suivantes.

CDA-2022-021

Adoption du nouveau *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

CDA-2022-042

Adoption du mémoire sur le projet de loi n° 12.

CDA-2022-055

Décision de tenir l'assemblée générale du 16 juin 2022 à 16 h 30, approbation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

CDA-2022-065

Autorisation de publication des normes de service et des indicateurs en matière d'expérience client.

Personnel de l'Ordre

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC, présidente

Carl Lavenant-Langelier, conseiller à la présidence

Magda Akadiri, adjointe à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Louis D. Beauchemin, ing., directeur général

Ginette Thibodeau, adjointe à la direction générale

Louise Laplante, CPA-CMA, conseillère principale, gestion du risque et conformité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Claude Soucy, directeur des ressources humaines

Martine Ethier-Fournier, CRHA, directrice des ressources humaines

Diane Le Tarte, adjointe de direction

Vickie Gemme, CRHA, partenaire d'affaires principale en ressources humaines

Maryse Bègue, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines

Julie Samson, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines

Margot Lecat, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines²
(conseillère en ressources humaines)

Chloé Geneste, conseillère en ressources humaines¹

DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Pamela McGovern, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Roula Khoury, adjointe à la secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

SECRÉTARIAT

M^e Isabelle Dubuc, avocate

M^e François-Xavier Robert, avocat

Karine Giard, technicienne juridique et attachée d'assemblée

AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Élie Sawaya, secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

Louise Gauthier, adjointe administrative aux affaires juridiques

M^e Janick Dufour, avocate

M^e Patrick Marcoux, avocat

M^e Jessica Saadé, avocate

M^e Stéphanie Normandeau-Goulet, avocate¹

M^e Anne-Marie Manoukian, avocate junior¹

Josée Le Tarte, secrétaire du Conseil de discipline

Fatima El Gharras, technicienne juridique et secrétaire adjointe du Conseil de discipline

Diane Rego, technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

GESTION DOCUMENTAIRE

Émilie Senécal, chef d'équipe de la gestion documentaire

Sébastien Gouin, conseiller en gestion documentaire

Ève Sigouin-Morency, conseillère en gestion documentaire² (technicienne en gestion documentaire)

Alexandre Colinet, technicien en gestion documentaire¹

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Eurico Afonso, ing., chef de la surveillance de la pratique illégale

Marie-Julie Gravel, ing., conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Muriel Jestin, ing., conseillère à la surveillance de la pratique illégale

René Auger, ing., conseiller à la surveillance de la pratique illégale² (conseiller sénior à l'accès à la profession)

Jean Dumouchel, agent à la recherche et à l'information

Feriel Tsabbast, agente à la recherche et à l'information

Stephen Abraham, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Yves Beaulieu, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Jacques Bellemare, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Johanne Bérubé, enquêtrice-vérificatrice à la surveillance de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA, syndic

Mélanie Groulx, adjointe de direction

Audrey Abouchaar, ing., syndique adjointe

Gabriel Chevretils, ing., syndic adjoint

Robert-C. Lalonde, ing., syndic adjoint

Denis LeBel, ing., syndic adjoint

Pierre Lefebvre, ing., syndic adjoint

Philippe-André Ménard, ing., syndic adjoint

Jocelyn Millette, ing., syndic adjoint

Éric Perron, ing., syndic adjoint

Daniel Rioux, ing., syndic adjoint

Vacant, syndic adjoint

Vacant, syndic adjoint

M^e Jean-François Corriveau, procureur et conseiller juridique

M^e Céleste Perreault-Lévesque, procureure et conseillère juridique

ENQUÊTES

Bernard Pelletier, ing., chef des enquêtes et syndic adjoint

Jean Beaudoin, enquêteur

Clermont Talbot, enquêteur

Mario Vandal, enquêteur

Vacant, enquêteur

GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

M^e Martine Gervais, chef d'équipe de la gestion des demandes d'enquêtes et conseillère juridique

Luc Quintal, adjoint administratif

Élodie Mazard, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

Personnel de l'Ordre (suite)

SOUTIEN JURIDIQUE

Joceline Béland, chef d'équipe du soutien juridique et enquêtrice

Mélanie Desmarteau, adjointe juridique

Léa Ibbari, adjointe juridique

Sébastien Ouellette, adjoint juridique

Claudia Paquette, adjointe juridique

Sandra Parent, adjointe juridique

Oumou Pooda, adjointe juridique

Sophie Kannoungyai, adjointe administrative¹

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Jean-François Legault, ing., MBA, PMP, directeur des technologies de l'information

Vanessa Armendariz, ing., chef des technologies de l'information

Vacant, architecte d'entreprise

Christophe Arnaud, chargé de projets

Joël Betchem, analyste en sécurité

Pierre Couture, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

David Blanchette, ing., analyste d'affaires

Marguerite Saint-Louis, analyste d'affaires

Sara Marhraoui, analyste d'affaires

Véronique Tremblay, analyste d'affaires² (planificatrice à la surveillance de l'exercice)

Camille Lerosier, analyste d'affaires² (technicienne à l'accès à la profession)

Pin Wang, conseiller en nouvelles technologies et intégration

Vacant, conseiller en nouvelles technologies et intégration

Vacant, conseiller en infrastructure

Gilles Martineau, conseiller au service à la clientèle TI

Igor Cebotari, technicien en assurance qualité

Cristhian Ivan Sanchez Porras, technicien en assurance qualité

Pierre Alphonse Dupont, technicien informatique

Pascal Georges, technicien informatique

Thiago Ferreira, stagiaire en technologies de l'information¹

Okba Meraabi, stagiaire en technologies de l'information¹

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Charles Létourneau, directeur des communications

Elizabeth Alfaro, adjointe de direction

Janyce Mimifir, adjointe de direction¹

Christel Canard-Volland, chef des communications

Malika Daoud, conseillère sénior en communications

Caroline Langis, conseillère sénior en communications

Andrée-Anne Bégin, conseillère en communications

Chloé Dulude, conseillère en communications

Anna Patin, conseillère en communications¹

Sandra Etchenda, réd.a., conseillère en contenus multimédias

Pierre Paul Doré, coordonnateur de production Web

Karla Salinas, technicienne en marketing Web et médias sociaux¹

Luis Medina, designer graphique

Didier Bicep, technicien en production audiovisuelle² (préposé aux services auxiliaires)

Diane Charland, chargée de projet site Web¹

Patrick Leblanc, conseiller sénior en affaires publiques

Anne-Marie Beauregard, conseillère en affaires publiques

François-Nicolas Pelletier, conseiller en affaires publiques

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Luc Vagneux, CRIA, directeur du développement de la profession

Sylvie Roy, adjointe de direction

Line Paquette, chef du développement de la profession

Dominique Guérette, conseillère sénior au développement de la profession

Valérie Bongain, conseillère au développement de la profession

Marilyn Gauthier, conseillère au développement de la profession

Marc La Boissière, CRHA, conseiller en technopédagogie

Amélie Renaud-Saint-Jean, conseillère en formation

Youssef Gaboune, conseiller en développement de formation – expert de contenus

Armelle Foucher, conseillère en développement des compétences de l'ingénieur

Julie Blanchard, ing., conseillère en développement et relation d'affaires

Isabelle Côté, conseillère en développement et relations d'affaires

Karine Arbour, coordonnatrice en développement de la profession

Tiffany Néron, coordonnatrice en développement de la profession

DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Kalina Bacher-René, directrice de l'accès à la profession

Vacant, adjointe de direction

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pascal Gharzani, chef d'équipe du service à la clientèle

David Avond, coordonnateur aux signalements

Anabelle Dumoulin, coordonnatrice à l'accès à la profession

Éva Marie Louis, technicienne à l'accès à la profession – PFÉ²

Ziad Al Katrib, technicien à l'accès à la profession – PFÉ²
(agent au service à la clientèle)

Lorraine Bick, agente au traitement de dossiers

Lynn Laflamme, agente au traitement de dossiers

Lucie Péloquin, agente au traitement de dossiers

Hélène Boucher, agente au traitement de dossiers²
(agente au service à la clientèle)

Siham Boubenider, agente au traitement de dossiers¹

Marie-Soleil Courtemanche-Métivier, agente au traitement de dossiers¹

Monica Ndong, agente au traitement de dossiers¹

Jessica Fortunato, agente au traitement de dossiers¹

Nadège Kilian, agente au service à la clientèle¹

Valérie Planque, agente au traitement de dossiers¹

Fouad Mammar Bassata, agente au service à la clientèle

Francine Royer, agente au service à la clientèle

Aurel Ahouansou, agent au service à la clientèle¹

Geneviève Bourget-Ayotte, agente au service à la clientèle¹

Cynthia Campanella, agente au service à la clientèle¹

Nicolas Chalvet, agent au service à la clientèle¹

Soumeia Fellah, agente au service à la clientèle¹

Andrea Jamin, agente au service à la clientèle¹

Serge Kalande, agent au service à la clientèle¹

Martine Lapointe, agente au service à la clientèle¹

Hugo Lecavalier, agent au service à la clientèle¹

Maral Manoudian, agente au service à la clientèle¹

Stéphanie Naud, agente au service à la clientèle¹

ACCÈS À LA PROFESSION

Nadine Raymond, ing., chef d'équipe de l'accès à la profession

Vacant, conseiller sénior à l'accès à la profession

Sura Ali, ing., conseillère à l'accès à la profession

Marianne Chagnon, ing., conseillère à l'accès à la profession

Enrico Cinelli, ing., conseiller à l'accès à la profession

Étienne Duquette, ing., conseiller à l'accès à la profession

Isabelle Brière, analyste à l'accès à la profession

Katerine Lieb, analyste à l'accès à la profession²
(technicienne à l'accès à la profession)

Sandrine Spearson-Goulet, technicienne aux examens et activités de formation

Kevin Brunez, technicien à l'accès à la profession

Clément Diringer, technicien à l'accès à la profession

Natalia McCormick, technicienne à l'accès à la profession²
(agente au traitement de dossiers)

Laurent Vanhoebruck, technicien à l'accès à la profession²
(agent au traitement de dossiers)

Marine Dezaunay-Bacquié, technicienne à l'accès à la profession¹

Ariane Létourneau, technicienne à l'accès à la profession¹

Virginie Villain, technicienne à l'accès à la profession¹

Vacant, technicien à l'accès à la profession

ACCÈS À LA PROFESSION – PROJET JUNIORAT

Vacant, chef d'équipe de l'accès à la profession – projet Juniorat¹

Alexandre Paradis, ing., conseiller à l'accès à la profession¹

Émilie Moysan-Champagne, ing., conseillère à l'accès à la profession¹

Manon Dutrisac, agente au service à la clientèle²

Sylvie Frédette, agente au service à la clientèle²

Nathalia Menhem, agente au traitement de dossiers¹

Samantha Ntungane, agente au traitement de dossiers¹

Anne Crozet-Fourneyron, agente au traitement de dossiers¹

Anastasia Grimst, agente au traitement de dossiers¹

Rindra Idialisoa, agente au traitement de dossiers¹

Kevin Lys, agent au traitement de dossiers¹

Anne-Laurie Vandal, agente au traitement de dossiers¹

Personnel de l'Ordre (suite)

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Alice Vien-Bélanger, ing., directrice de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Elyse-Ann Demers, adjointe de direction

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Julie Lemieux, ing., chef d'équipe de la pratique professionnelle

Giovanni Ficara, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Rodrigue Jean-Baptiste, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Christian Renault, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Michael Boaknin, technicien à la surveillance de l'exercice

Josée St-Germain, technicienne à la surveillance de l'exercice

Emilie Parmentier, technicienne à la surveillance de l'exercice¹

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Frédéric Prétot, ing., chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Eliane Langevin, ing., chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Joëlle Rousseau Trépanier, conseillère en recherche

Emilie Rocheleau, planificatrice à la surveillance de l'exercice

Marc Bellerive, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Martin D. Camiré, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

François R. Côté, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Réjean Daudelin, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vincent Fortier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Luc Gélinas, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Catherine Hirou, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Michel Küntz, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Pierre Lachance, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Hélène Laforest, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Eric Lessard, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Jacques Patry, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Yves Perron, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Alain Rochon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Simon Rodier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Sergio Scarapicchia, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Caroline Thomas, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éric Tousignant, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Pierre Wagner, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vacant, inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vacant, inspecteur à la surveillance de l'exercice

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Marie-José Lebrun, ing., chef de la surveillance de l'exercice et de la pratique professionnelle

Nary Nuon, adjointe administrative à la surveillance de l'exercice¹

Sophie Brouillard, ing., conseillère sénior à la surveillance de l'exercice

Patrick Dalpé, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice

Maurice Zanon, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur²

Catherine Léonard, conseillère en perfectionnement des compétences

Daniel Jolin, CRHA, coordonnateur au développement professionnel

Viviane Milgram, planificatrice à la surveillance de l'exercice² (technicienne à la surveillance de l'exercice¹)

Justine Proust, technicienne à la surveillance de l'exercice

Ermithe Nazaire, technicienne à la surveillance de l'exercice² (adjointe administrative à la surveillance de l'exercice)

Catherine Dumouchel, technicienne à la surveillance de l'exercice² (agente au traitement de dossiers)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION - FINANCES

Harout Aramali, CPA-CMA, PMP, directeur de
l'administration-finances

Stéphane Paradis, adjoint de direction

Carinne Mercier, réceptionniste

INFORMATION FINANCIÈRE

Ariane Désilets, CPA-CA, chef comptable

Mélissa Daviault-Léveillé, CPA, comptable

Inna Fishelzon, technicienne à la comptabilité

Rhizlane Louzar, technicienne à la comptabilité

Cléa Valente Lescallier, technicienne à la comptabilité

Mariana Angela Salajan, commis à la comptabilité

SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont, FIC, coordonnateur des services auxiliaires

Alain Bérubé, préposé aux services auxiliaires

Bouzaïd Sadoudi, préposé aux services auxiliaires¹

1. Poste temporaire.
2. Affectation temporaire.

Comité de développement professionnel (formation continue)

Constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (formation continue) a pour mandat :

- de recommander au CDA toute amélioration ou modification requise ou souhaitable au règlement adopté en vertu de l'article 94, alinéa o), du *Code des professions*;
- de recommander au CDA l'imposition aux membres, ou à certains d'entre eux, de toute formation particulière;
- de définir les besoins en matière de formation continue et d'évaluer quelles sont les formations offertes qui y répondent;
- d'évaluer les demandes de révision formulées par un ou une membre à la suite d'un refus de l'Ordre de reconnaître une activité de formation déclarée ou une dispense, et de formuler une recommandation au Comité des requêtes pour décision;
- de traiter des constatations et des informations relatives aux lacunes de compétences des ingénieurs et ingénieures et aux besoins de formation, notamment celles émanant du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle;
- d'assurer une veille sur les profils de compétences et de recommander l'élaboration de nouveaux profils de compétences.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu quatre réunions en 2021-2022. Au cours de cet exercice, il a notamment préparé des recommandations dans les dossiers suivants :

- la mise à jour du contenu du guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* en vue de la période de référence 2023-2025;
- l'évaluation des demandes de révision formulées par des membres à la suite d'un refus de leur demande de dispense;
- la révision de la date d'échéance de la formation obligatoire intitulée *La Loi sur les ingénieurs : décoder la profession*.

PRÉSIDENTE ET PRÉSIDENT

- Sandra Gwozdz, ing., FIC
(jusqu'au 27 juillet 2021)
- Michel Paradis, ing. M. Sc.
(à partir 27 juillet 2021)

MEMBRES

- Tommy Bouchard, ing.
- Maria Di Niro, ing.
- Jonathan Douville, ing.
(à partir du 27 juillet 2021)
- Zaki Ghavitian, ing.
(à partir du 27 juillet 2021)
- Christine Mayer, ing.
- Mourched Mourtada, ing.
(jusqu'au 27 juillet 2021)
- Michel Paradis, ing. M. Sc.
(jusqu'au 27 juillet 2021 – devenu président)

SECRÉTAIRES

- David Iera, ing.
(jusqu'au 20 octobre 2021)
- Alice Vien-Bélanger, ing.
(à partir du 26 octobre 2021)

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Alice Vien-Bélanger, ing.
(jusqu'au 26 octobre 2021 – devenue secrétaire)
- Marie-José Lebrun, ing.
(à partir du 26 octobre 2021)

PERSONNE-RESSOURCE

- Daniel Jolin, CRHA

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler 30 heures de formation continue par période de référence de deux ans. La sixième période de référence, qui a commencé le 1^{er} avril 2021, se terminera le 31 mars 2023. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation qui respectent les exigences du règlement et qui répondent à leurs besoins.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2021-2022 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI LES ONT SUIVIES
Formations virtuelles	0,5 à 16	6 016
Formations en présentiel*	1 à 3	85

* Conformément aux directives de santé publique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, peu de formations en présentiel ont eu lieu en 2021-2022.

Liste des formations virtuelles

- Accélérateur d'innovation, Miralis modèle d'audace et d'inspiration
- Activités de sensibilisation liées à la *Loi sur les ingénieurs*
- Au cœur de la sécurité ferroviaire, le wagon instrumenté de Rio Tinto
- Bonne tenue des dossiers : de l'ouverture à la cessation
- Collaborer avec différents types de personnalité : c'est possible!
- Communauté de pratique – Développement durable et génie
- Communauté de pratique – Devenez l'ingénieur.e de demain
- Communauté de pratique – Domaine minier
- Communauté de pratique – Gestion et leadership 360
- Communauté de pratique – Intelligence émotionnelle
- Communauté de pratique – L'industrie se réinvente en 4.0
- Communication et génération Z : vulgariser le génie
- Communiquer efficacement : l'écoute active
- Cybersécurité et génie : les moyens de diminuer le risque
- Découvrez l'ingénierie derrière l'Hôtel de glace de Québec
- Documents d'ingénierie : comment s'y retrouver
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- Inspection professionnelle en génie : déroulement et implications
- L'évaluation des compétences, pas si complexe!
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La gestion des priorités : se sentir en contrôle de son temps
- La pratique illégale : comment agir?
- La propriété intellectuelle : protégez le fruit de votre travail
- La synergie d'équipe : clé essentielle de la réussite d'un projet
- Le contrat : un indispensable
- Le processus disciplinaire en génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- L'éthique : pourquoi est-ce si important
- Maximiser son leadership d'influence
- Mettre vos habiletés relationnelles de l'avant
- Mieux communiquer grâce à la rétroaction constructive
- Optimiser sa gestion du temps
- Optimiser votre travail collaboratif
- Présentations percutantes : maintenant à votre portée
- Projet bioénergie en Mauricie : un avenir prometteur pour les biocarburants
- Surveillance des travaux
- Visite chez AMT : les défis de l'automatisation en entreprise
- Visite formative – Réduire les coûts d'électricité – projet de cogénération de Meglab
- Visite immersive au cœur du barrage Jules-Allard
- Visitez le cœur de la centrale hydroélectrique patrimoniale de Beauharnois
- Visitez Machinex, moteur de solutions pour un avenir écoresponsable
- Zoom sur trois étapes clés d'un projet d'ingénierie



ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2	63
Loi sur les ingénieurs : décoder la profession	2	34 936

SANCTIONS IMPOSÉES DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2021-2022 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	NOMBRE
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	0
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	118
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	0
Total	118

Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE DE DEMANDES	REÇUES ¹	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	135	126	0	17
Hors du Canada	285	219	0	67

Nombre de candidates et candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Candidates et candidats	429
-------------------------	-----

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

NOMBRE DE DEMANDES	REÇUES ¹	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	2	0	1	0	1
Hors du Canada	749	93	415	0	708

Nombre de candidates et candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Candidates et candidats	1 218
-------------------------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, c'est-à-dire les demandes comportant tous les documents requis et accompagnées des frais exigibles.



MESURES PRISES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

RÈGLEMENTS ENCADRANT LE PROCESSUS D'ADMISSION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeuses et demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe du présent règlement se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme, sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 205 candidates et candidats ont bénéficié de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidats et candidates se qualifiant dans le cadre de cette entente se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme, sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 14 candidats et candidates ont bénéficié de cette disposition.

PROGRAMMES D'AIDE

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des professionnelles et professionnels formés en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à une réduction des coûts d'admission, y compris les frais de la demande de permis et des examens de l'Ordre. Le règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation encadrant le processus d'admission des professionnelles et professionnels formés à l'étranger permet d'évaluer les demandes avec une approche personnalisée fondée sur les meilleures pratiques, au même titre que le nouveau règlement instauré le 1^{er} avril 2019 pour mieux accompagner les personnes candidates à la profession d'ingénieur (CPI), anciennement les ingénieures et ingénieurs juniors.

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors) ¹	4
Reçues (CPI) ¹	4 733
Total des demandes reçues¹	4 737
Acceptées (juniors) ²	1 806
Acceptées (CPI) ²	1 130
Total des demandes acceptées²	2 936
Refusées (juniors) ³	0
Refusées (CPI) ⁴	0
Total des demandes refusées⁴	0
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁵	0
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁶	9 290
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période⁶	9 290

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors) ¹	179
Reçues (CPI) ¹	256
Total des demandes reçues¹	435
Acceptées (juniors) ²	130
Acceptées (CPI) ²	84
Total des demandes acceptées²	214
Refusées (juniors) ³	0
Refusées (CPI) ⁴	0
Total des demandes refusées⁴	0
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁵	0
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁶	449
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période⁶	449

FIN DU JUNIORAT

Il est à noter que les ingénieurs et ingénieures juniors et stagiaires figuraient au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement. Cependant, en raison du *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* ayant pris fin le 1^{er} avril 2022, aucun ingénieur ou ingénieure stagiaire et junior ne figurent maintenant au tableau. Cette précision s'applique à toute mention de ce type de membre dans le rapport annuel 2021-2022.

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur (suite)

Le tableau suivant présente le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors) ¹	1
Reçues (CPI) ¹	1 030
Total des demandes reçues¹	1 031
Acceptées (juniors) ²	747
Acceptées (CPI) ²	255
Total des demandes acceptées²	1 002
Refusées (juniors) ³	0
Refusées (CPI) ⁴	0
Total des demandes refusées⁴	0
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁵	0
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁶	1 952
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période⁶	1 952

CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

INGÉNIEURES JUNIORS, INGÉNIEURS JUNIORS ET CPI	NOMBRE
CPI ayant satisfait aux conditions et modalités ⁷	1 469
Juniors ayant satisfait aux autres conditions et modalités ⁷	2 683
Total des CPI et juniors ayant satisfait aux autres conditions et modalités⁷	4 152
CPI ayant commencé le processus ⁹	11 691
Juniors ayant commencé le processus ⁸	0
Total des CPI et juniors ayant commencé le processus^{8,9}	11 691

1. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur junior ou inscription au registre des candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI), incluant les CPI demi-BAC et les CPI en équivalence partielle, durant l'année.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année; l'inscription au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur junior peut avoir été faite durant l'année en cours ou au cours des années antérieures.
3. Les ingénieures et ingénieurs juniors ont, depuis l'instauration du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, jusqu'au 1^{er} avril 2022 pour terminer leur juniorat.
4. Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur ont cinq ans pour satisfaire aux autres conditions.
5. Toutes les inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur junior, moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.
6. Toutes les inscriptions au registre à titre de candidate ou candidat à la profession d'ingénieur (CPI), moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.
7. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieure ou ingénieur durant l'année.
8. Nombre d'ingénieures et ingénieurs juniors inscrits au tableau à la fin de l'année.
9. Nombre de candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.



DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRE

	NOUVELLES DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	PERMIS ACTIFS	RENOUVELLEMENT REFUSÉ PAR L'OQLF	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	130	130	160	1	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la <i>Charte de la langue française</i>	53	53	115	0	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	0
Renouvelées	1

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

184

INGÉNIEURS JUNIORS¹
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

0

INGÉNIEUR STAGIAIRE
(INSCRIPTION AU TABLEAU)

4 152

INGÉNIEURS
(NOUVEAUX PERMIS ET RECLASSEMENTS)

1. Ce nombre inclut 205 permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialité au sein de la profession.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2021-2022	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT
Ingénieures et ingénieurs	54 083	450 \$
Anciens présidents et présidentes	16	0 \$
Juniors ou stagiaires – un an et plus	1 147	450 \$
Juniors ou stagiaires première cotisation ¹	4	0 \$
Juniors ou stagiaires moins d'un an ²	172	Prorata de 450 \$
Juniors ou stagiaires retraités	1	148 \$
Juniors ou stagiaires invalides permanents	0	148 \$
Ingénieures et ingénieurs retraités	4 053	148 \$
Ingénieures et ingénieurs invalides permanents	44	148 \$
Membres à vie	2	0 \$
Total	59 522	

1. L'ingénieure ou l'ingénieur junior dont l'inscription au tableau a été faite entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation.
2. L'ingénieure ou l'ingénieur junior dont l'inscription remonte à moins d'un an paie, lors du renouvellement de son inscription, une cotisation au prorata, qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau (nombre de mois / 12 x 450 \$). Le prorata est calculé de sorte que la ou le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Ingénieures et ingénieurs juniors	791
Ingénieures et ingénieurs stagiaires	48
Permis restrictifs temporaires	485
Ingénieures et ingénieurs	58 198

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	222
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL

01	Bas-Saint-Laurent	743
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 929
03	Capitale-Nationale	6 727
04	Mauricie	1 429
05	Estrie	2 350
06	Montréal	20 653
07	Outaouais	912
08	Abitibi-Témiscamingue	1 026
09	Côte-Nord	553
10	Nord-du-Québec	97
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	222
12	Chaudière-Appalaches	2 070
13	Laval	2 823
14	Lanaudière	1 317
15	Laurentides	2 798
16	Montréal	9 562
17	Centre-du-Québec	1 340
99	Hors du Québec	2 971

Comité d'admission à l'exercice



Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a pour mandat d'étudier les demandes d'admission des candidats et candidates dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables comme donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre offre des examens de qualité et conformes aux plans de cours proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis d'ingénieur junior, permis restrictif temporaire en génie, permis temporaire pour projet particulier, permis temporaire annuel et permis d'ingénieur. Le CAE est composé d'au moins huit membres provenant d'établissements universitaires québécois offrant des programmes de génie, d'un membre praticien ou d'une membre praticienne, et de six membres internes.

PRÉSIDENTE

→ Nadia Lehoux, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

→ Vincent François, ing.

MEMBRES

→ Otmane Ait Mohamed, ing.

→ Kamal Al-Haddad, ing.

→ Anouk Desjardins, ing.

→ Adrian Illinca, ing.

→ Dominique Lefebvre, ing.

→ Viviane Yargeau, ing.

→ Wahab Hamou-Lhadj, ing.

→ Caroline Boudoux, ing.

→ Vincent François, ing.

→ Nadia Lehoux, ing.

SECRÉTAIRE

→ Kalina Bacher-René

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

→ Nadine Raymond, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

→ Sura Ali, ing.

→ Enrico Cinelli, ing.

→ Étienne Duquette, ing.

→ Mariane Chagnon, ing.

→ Katerine Lieb

→ Sandrine Spearson-Goulet

Comité de la formation des ingénieurs

RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au Conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiants et étudiantes en génie et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

Il est important de noter que deux règlements ont été révisés, soit le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, entré en vigueur le 31 mai 2018, et celui portant sur les conditions de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, en application depuis le 1^{er} avril 2019. L'objectif du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* est d'établir des conditions plus justes et équitables qui facilitent l'intégration des professionnels et professionnelles formés à l'étranger (PFÉ) au sein de la profession d'ingénieur, en prenant en compte le parcours scolaire et l'expérience professionnelle. Avec le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, l'Ordre veille à ce que les candidats et candidates à la profession d'ingénieur (CPI) soient mieux accompagnés afin d'assurer une plus grande compétence sur le plan tant professionnel que technique lorsqu'ils obtiennent leur permis d'ingénieur.

PRÉSIDENTE

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

MEMBRES

- Walid Al Challe, ing.
- Michel Huneault, directeur, Direction des affaires académiques, ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen, recherche et études supérieures, Université Concordia
- Marie-Claude Riopel, conseillère experte aux affaires universitaires, MEES

SECRÉTAIRE

- Kalina Bacher-René



FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Les membres nomment M^{me} Kathy Baig comme présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le Conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La CRÉIQ, qui représente la communauté étudiante en ingénierie du Québec, pourra assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

OBJECTIFS DE LA PROCHAINE ANNÉE

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité n'a tenu aucune séance.

Les objectifs de la prochaine année sont les suivants :

1. l'alignement des préoccupations des universités et de l'Ordre;
2. la proposition de modification du règlement donnant ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsqu'un programme de génie est modifié, ajouté ou enlevé.

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre;
- à l'Ordre de tirer parti de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit comme suit.

VOLET ASSURANCE

- Évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres), pour avis au CDA.
- Recommander au CDA les modifications à apporter aux programmes (volets 1 et 2).
- Évaluer la performance du courtier et de l'assureur pour avis au CDA et recommandation quant à l'opportunité d'en changer.
- Recevoir et négocier toutes les modifications suggérées par l'assureur ou le courtier, pour recommandation au CDA.
- Informer annuellement le CDA des dates de renouvellement des contrats et des échéances à respecter pour l'analyse, la négociation et l'approbation par les instances de toute modification envisagée au régime.
- Évaluer le mécanisme de traitement des plaintes, pour avis au CDA.

PRÉSIDENT

- Eric Bordeleau, ing., MBA

→ MEMBRES

- Claude Décary, ing.
- Norman Hurens, ing.
(jusqu'au 27 juillet 2021)
- Alain Larocque, CRHA, ASC
- Julie Morin, ing.
- Sébastien Morin, ing.
(à partir du 21 décembre 2021)
- Kathleen Neault, ing.

SECRÉTAIRES

- David Iera, ing.
(jusqu'au 20 octobre 2021)
- Alice Vien-Bélanger, ing.
(à partir du 26 octobre 2021)

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Julie Lemieux, ing.
(à partir du 26 octobre 2021)
- Alice Vien-Bélanger, ing.
(jusqu'au 26 octobre 2021 –
devenue secrétaire)

PERSONNES-RESSOURCES

- Giovanni Ficara, ing.
- Josée St-Germain



VOLET SINISTRALITÉ

- Informer le CDA de tous les risques auxquels l'Ordre, son CDA et les membres pourraient être exposés du fait des dispositions du règlement sur l'assurance responsabilité en vigueur.
- Suivre l'évolution du fonds d'assurance.
- Analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité pour les activités prépondérantes, y compris les conséquences et les risques réels pour l'Ordre dans des domaines précis tels les inspections en bâtiment, l'aéronautique, l'architecture navale, le secteur ferroviaire, les usines chimiques, les pipelines, etc.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité

professionnelle collective de base, quel que soit le type d'activité qu'ils ou elles exercent.

Les membres qui exercent la profession en pratique privée, sous réserve des cas de dispense, doivent de plus adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2022 par type de pratique et selon le moyen de garantie.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPE DE PRATIQUE

	NOMBRE DE MEMBRES ¹	NOMBRE D'EMPLOIS	RÉPARTITION PAR NOMBRE D'EMPLOIS ¹	ARP COLLECTIVE DE BASE	ARP PRIVÉE COMPLÉMENTAIRE
Pratique privée en génie	8 551 ²	8 720	15,30 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	802	808	1,42 %	✓	
Pratique générale	45 752	47 443	83,28 %	✓	
Sans emploi	5 337	0	0,0 %	✓	

Comité d'assurance responsabilité professionnelle (suite)

Le montant prévu de la garantie collective de base est de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire doit prévoir un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours d'une année ou pour lesquels une réclamation est présentée au cours de cette année si le ou la membre y adhère personnellement. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par la société ou l'employeur pour le compte duquel le ou la membre exerce sa profession.

2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
ARP collective de base	50 971	250 000 \$	10 000 000 \$
ARP collective, plus ARP complémentaire si en pratique privée	8 551 ²	500 000 \$ ou 1 000 000 \$	1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu six réunions en 2021-2022. Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité s'est penché sur les dossiers suivants :

- la mise à jour réglementaire et la mise en place des nouvelles conditions de dispense;
- le suivi des plaintes;
- les suivis requis auprès du courtier;
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2);
- le rapport sur la sinistralité des sociétés ayant demandé une dispense de l'obligation d'adhérer au programme du régime collectif complémentaire (volet 2) pour les membres à leur emploi en vertu de l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs*;
- le renouvellement du programme du régime collectif de base et complémentaire (volets 1 et 2) pour l'exercice 2022-2023;
- la réconciliation des honoraires du courtier;
- l'évaluation de la performance du courtier et de l'assureur;
- le suivi de l'évolution du plan d'action sur la prévention de la sinistralité et l'identification de nouvelles initiatives.

1. Il est à noter qu'un ou une même membre peut occuper plus d'un emploi selon son type de pratique.

2. De ce chiffre, 3 350 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire, parce qu'un organisme public ou une institution fédérale se porte garant du préjudice causé par les fautes qu'ils ou elles commettent dans l'exercice de leur profession, et ce, en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs* ou parce que les sociétés qui les emploient répondent financièrement du préjudice causé par les fautes qu'ils ou elles commettent dans l'exercice de leur profession au moyen d'un contrat d'assurance qui remplit les conditions prévues à l'article 6 du *Règlement susmentionné*.

PRÉSIDENT

- Jean Lavoie, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

- François-Xavier Lavallée, ing.

MEMBRES

- François Deslauriers, ing.
- Marc Dumouchel, ing.
(depuis le 21 juillet 2021)
- Nathalie Gauthier, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Denis Hotte, ing.
- Layachi Houasnia, ing.
- Stéphane Jedrzejak, ing.
(depuis le 21 juillet 2021)
- Hélène Lapointe, ing.
(jusqu'au 17 juillet 2021)
- Mathieu Lavertu, ing.
- Larry Lefebvre, ing.
- Jean-Charles Ostiguy, ing.
(jusqu'au 9 juin 2021)
- Guy E. Poirier, ing.
(jusqu'au 17 juillet 2021)
- Valérie Seigneur, ing.
(depuis le 27 avril 2021)
- Houssein Sfaxi, ing.
- Christian Vézina, ing.
- Robert Villemaire, ing.
(depuis le 21 juillet 2021)

SECRÉTAIRE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- J. A. René Bourassa, ing.
(jusqu'au 28 avril 2021)
- Sophie Brouillard, ing.
- Patrick Dalpé, ing.
- Giovanni Ficara
(depuis le 21 décembre 2021)
- David Iera, ing.
(jusqu'au 20 octobre 2021)
- Marie-José Lebrun, ing.
- Julie Lemieux, ing.
- Catherine Léonard
(depuis le 27 juillet 2021)
- Frédéric Prétot, ing.
- Christian Renault, ing.
- Véronique Tremblay
(jusqu'au 22 novembre 2021)
- Maurice Zanon, ing.

Comité d'inspection professionnelle

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du *Code des professions* et au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence d'un ou d'une membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieures et ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chacun d'eux possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est rencontré à 67 reprises.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

VÉRIFICATION

	NOMBRE
Visites effectuées auprès de membres	2 974
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	2 191
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	2 138
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	2 988
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	45
Rapports d'inspection approfondie dressés	45

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À L'OBLIGATION D'UN OU D'UNE MEMBRE DE SUIVRE ET DE RÉUSSIR DES STAGES OU DES COURS

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	15
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité des requêtes en délégation du Conseil d'administration)	102
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	5

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5^e alinéa de l'article 112 du Code des professions : 16

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2021-2022

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2021-2022 (Programme) a pris effet le 1^{er} avril 2021 et s'est terminé le 31 mars 2022.

Les objectifs du Programme se définissent comme suit :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le présent programme;
- Prioriser l'évaluation des compétences du membre;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau (moins de trois ans) afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle de l'ingénieur et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations appropriées;
- Guider l'ingénieur dans le développement de ses compétences professionnelles, l'amélioration de sa pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;

- Sensibiliser l'ingénieur à l'importance de respecter, dans le cadre de sa pratique, ses devoirs et ses obligations éthiques, déontologiques et juridiques, notamment en remplissant un questionnaire d'autoévaluation.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 2 900 membres de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Les inspections professionnelles ont été réparties comme suit :

- **83 %** des membres ont été ciblés en fonction des domaines de pratique à risque, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre.
- **17 %** des membres inspectés ont été sélectionnés sur une base aléatoire, des signalements de diverses provenances, des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre, des déclarations des membres ayant fait l'objet d'une réclamation au regard de leur responsabilité professionnelle et des demandes émanant du CIP.

Bureau du syndic

Le Bureau du syndic a comme mandat principal de veiller à ce que les membres respectent le *Code des professions* et les lois et règlements adoptés en vertu du *Code des professions*, dont le *Code de déontologie des ingénieurs*.

ENQUÊTES

Au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Bureau du syndic a reçu 352 nouvelles demandes d'enquête. De ce nombre, 203 provenaient d'organismes publics et du public, et 28 d'ingénieurs et ingénieures; 121 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention d'informations provenant de dossiers transmis par d'autres services de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 352 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 321 dossiers d'enquête concernant 280 ingénieurs et ingénieures ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais avoir été analysés durant la présente période. Par ailleurs, 32 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture d'une enquête, parce que ces demandes d'enquête ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant une telle mesure. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, l'équipe des syndics adjoints a adressé des mises en garde (avis) à 75 ingénieurs et ingénieures. Les demandeurs et demanderesse d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 24 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2021	134
Demandes d'enquête reçues durant la période	352
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	321
Total des membres visés par ces dossiers	280
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2022	112

Le Bureau du syndic a poursuivi la mise en place de son plan d'action amorcé il y a près de cinq ans. Notons que l'objectif de durée moyenne d'enquête (DME) a été révisé par le Conseil d'administration à 9,0 mois maximum. La durée moyenne d'enquête (DME) était de 6,6 mois au

31 mars 2021 et est maintenant de 6,8 mois au 31 mars 2022.

Au cours de la période, trois dossiers ont fait l'objet d'un règlement de conciliation par le Bureau du syndic et six, d'un engagement. De plus, le Bureau du syndic a fermé 343 dossiers, dont 16 plaintes disciplinaires, et a avisé les demandeurs et les demanderesse de sa décision. Le délai moyen de traitement des dossiers qui ont été complétés pendant l'année a donc été de 6,4 mois.

NOMBRE DE DÉCISIONS

Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	16
Décisions de ne pas porter plainte	327
Décisions de régler par conciliation	3

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelques 712 demandes d'information reçues par courriel et par téléphone (via la ligne 1 877 ÉTHIQUE).

En dépit de la période de confinement, le Bureau du syndic a également fait une présentation aux finissants et finissantes dans une école de génie.

SYNDIC

→ Réal R. Giroux, ing., MBA

CHEF DES ENQUÊTES ET SYNDIC ADJOINT

→ Bernard Pelletier, ing.

SYNDICS ADJOINTS

→ Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.

→ Gabriel Chevretils, ing., M. Sc. A.

→ Robert-C. Lalonde, ing., MBA

→ Denis Lebel, ing.

→ Pierre Lefebvre, ing., M. ing.

→ Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.

→ Jocelyn Millette, ing.

→ Éric Perron, ing., M. Sc. A.

→ Daniel Rioux, ing.

SYNDIC CORRESPONDANT

→ Mario Levasseur, ing.

Conciliation et arbitrage

CONCILIATION

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation à la secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception dudit compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure du suivi de ces dernières auprès des conciliateurs et conciliatrices désignés par la secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2021-2022, 14 nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention des conciliateurs et conciliatrices désignés par la secrétaire de l'Ordre, trois demandes ont débouché sur une entente entre les parties, et deux demandes n'ont pas conduit à une entente (l'arbitrage a été demandé dans un seul cas). Par ailleurs, trois demandes ont été retirées par les clients ou clientes, aucune demande n'a été rejetée pour non-respect du délai et trois demandes ont été refusées, puisqu'elles n'étaient pas recevables en vertu du Règlement. En date du 31 mars 2022, trois dossiers demeuraient à l'étude.

CONSEIL D'ARBITRAGE

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client ou une cliente peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant au conciliateur ou à la conciliatrice un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque ce dernier est inférieur à 10 000 \$.

Une demande d'arbitrage a été formulée durant l'exercice 2021-2022, mais il y a eu désistement du client, puisqu'une entente est intervenue entre les parties avant l'audition. Conséquemment, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune audition et une sentence arbitrale a été rendue pour constater le désistement du client pendant l'exercice 2021-2022.

MEMBRES

- Pierre J. Boucher, ing.
- Louis-Philippe Mendes, ing.
- Jean St-Onge, ing.

Comité de révision

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de cinq ingénieurs et ingénieures et de quatre représentants et représentantes du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité, qui est un ingénieur, ainsi qu'un ou une membre de l'Ordre et un représentant ou une représentante du public.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2021	9
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2021-2022	24
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	0
Dossiers fermés à la suite du désistement de la personne ayant soumis la demande	2
Avis rendus par le Comité	28
→ Pas lieu de porter plainte	28
→ Suggestion au syndic de terminer l'enquête	0
→ Nomination d'un syndic <i>ad hoc</i>	0
→ Suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	1
Dossiers en traitement au 31 mars 2022	3

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité de révision a reçu 24 nouvelles demandes d'avis et a tenu 15 séances de travail. Il a rendu 28 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours), dont les conclusions se trouvent dans le tableau ci-dessous. Finalement, 3 des 24 demandes reçues au cours de l'exercice 2021-2022 demeuraient actives en date du 31 mars 2022.

PRÉSIDENT

→ Jean Dionne, ing.

MEMBRES

→ Sylvain Lavoie, ing.,
président suppléant
→ Walid Al Challe, ing.
→ Luc Couture, ing.
→ Robert Proulx, ing.
→ Robert Blanchette¹
→ Judith Desmarais¹
→ Mariette L. Lanthier¹
→ Louise Viau¹

SECRÉTAIRE

→ M^e Élie Sawaya, avocat

PERSONNES-RESSOURCES

→ M^e Isabelle Dubuc, avocate,
secrétaire suppléante
→ Fatima El Gharras, technicienne juridique,
secrétaire suppléante
→ M^e Stéphanie Normandeau-Goulet,
avocate
→ Louise Gauthier, adjointe juridique

1. Membre du public.

Conseil de discipline

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'endroit d'un professionnel ou d'une professionnelle pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'une présidente ou d'un président qui est avocate désignée ou avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 14 ingénieurs et ingénieures nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit le président ou la présidente ainsi que deux membres de l'Ordre. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 58 jours d'audience ainsi que 80 conférences de gestion.

BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2021 (début de l'exercice)	33
Dossiers ouverts pendant l'exercice	21
Dossiers traités pendant l'exercice	54
Dossiers fermés pendant l'exercice	25
Dossiers actifs au 31 mars 2022 (fin de l'exercice)	29

PLAINTES

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil de discipline a été saisi de 21 nouvelles plaintes, dont 15 provenant du syndic ou de l'un ou l'une de ses adjoints ou adjointes, et 6 d'une partie plaignante privée, en plus des 33 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, pour un total de 327 chefs d'infraction.

En fin d'exercice, 29 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme suit : 14 seront fixés pour audience prochainement ; 7 sont en attente d'une audience du Conseil tant sur la culpabilité que sur la sanction ; 5 sont en attente d'une décision du Conseil ; 1 est en attente de l'expiration du délai d'appel et 2 sont en appel devant le Tribunal des professions.

PRÉSIDENT

- Avocat¹

MEMBRES

- Normand Bell, ing.
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Éric Germain, ing.
- Richard Gervais, ing.
- Catherine Lavoie, ing.
- L. Paul Leclerc, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.
- Denis Primeau, ing.²
- Stephen A. Rowland, ing.
- Pierre Roy, ing.

SECRÉTAIRE

- Josée Le Tarte

SECRÉTAIRE ADJOINTE

- Fatima El Gharras

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Diane Rego
- Nicole Bouchard, avocate

1. Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidents et présidentes de conseils de discipline.
2. Nouvelle nomination en date du 27 juillet 2021.

DÉCISIONS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil a rendu 30 décisions : 3 portaient sur des requêtes préliminaires, 2 sur la culpabilité et 25 sur la sanction. Il est à noter que 27 de ces 30 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Retrait de la plainte	1
Rejet de la plainte	0
Radiation provisoire	0
Acquittement	0
Requêtes préliminaires	3
Déclaration de culpabilité	2
Acquittement partiel et déclaration de culpabilité sur certains chefs	1
Déclaration de culpabilité et imposition d'une sanction	23
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au Conseil d'administration	0

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission fut autorisée	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	1

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 54 PLAINTES TRAITÉES

	NOMBRE TOTAL DE CHEFS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ	RETRAIT	ACQUITTEMENT	ARRÊT DES PROCÉDURES	À TRAITER
Droits et obligations envers le public [art. 2.01, 2.03 et 2.04 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	43	12	7	0	3	21
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.02.01, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.05, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.03.04, 3.03.05, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.02, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.07.06, 3.08.01 et 3.08.03 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	153	43	22	1	21	66
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a) et c), 4.02.02, 4.02.03 et 4.02.05 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	33	4	12	0	6	11
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénierie [section 5 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	0	0	0	0	0	0
Divers [art. 2.01 b) et c) du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs</i> , ainsi que les art. 59.1.1, 59.2, 59.3, 114, 122 et 149.1 du <i>Code des professions</i>]	98	32	21	0	27	18
Total	327	91	62	1	57	116

Surveillance de la pratique illégale

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ

ENQUÊTES TERMINÉES

Portant sur l'exercice illégal	70
Portant sur l'usurpation du titre réservé	76
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0
Total	146

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	16
Portant sur l'usurpation du titre réservé	15
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	6
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0
Total	37

JUGEMENTS RENDUS

	ACQUITTEMENTS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ
Portant sur l'exercice illégal	1	13
Portant sur l'usurpation du titre réservé	1	25
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	3
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0	0
Total	2	41

Total des amendes imposées: 203 950 \$

1. Article 26, alinéa 1 : « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering". »

Comité des requêtes

Le Conseil d'administration a créé le Comité des requêtes (CREQ) afin que celui-ci le soutienne dans la réalisation de son mandat et l'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers des candidats et candidates et des membres. Le CREQ a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Lors de ses séances, le CREQ impose des mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieurs et ingénieures qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du *Code des professions*, et prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1. De plus, le CREQ retire le droit d'exercice aux membres ne se conformant pas au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* et lève la radiation de ceux et celles qui s'y sont conformés après retrait de leur droit d'exercice.

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, un candidat ou une candidate qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité des requêtes s'il ou si elle en fait la demande dans les 30 jours suivant la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité des requêtes fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice, et ce, conformément au règlement.

Au cours de l'année 2021-2022, le CREQ a reçu une demande d'audition.

LE COMITÉ DES REQUÊTES A TENU :

15 séances,
dont 3 extraordinaires

LIMITATIONS VOLONTAIRES

Nombre de limitations volontaires transmises au CREQ lors de l'exercice 2021-2022 : **25**

PRÉSIDENTE

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

MEMBRES

- Maxime Belletête, ing.
- Richard Gagnon, ASC
- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

SECRÉTAIRE

- M^e Pamela McGovern, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

PERSONNE-RESSOURCE

- M^{me} Karine Giard, technicienne juridique et attachée d'assemblée

Comité de gouvernance et d'éthique

MANDAT

Le Comité de gouvernance et d'éthique soutient le Conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place de principes et de politiques favorisant la bonne gouvernance et l'intégrité de l'Ordre. Entre autres, il élabore le processus d'évaluation des membres du Conseil d'administration et voit au traitement des résolutions adoptées lors des assemblées générales annuelles.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le Comité de gouvernance et d'éthique a revu les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration et des comités, en plus de revoir différentes politiques liées à la gouvernance de l'Ordre. Le Comité a également revu la description de poste de la présidence et suivi la mise en place d'un plan visant à favoriser la présidence suivant l'élection de 2022. En outre, le Comité a vu au suivi des propositions déposées lors de l'assemblée générale annuelle de 2021.

PRÉSIDENTE

- Carole Lamothe, ing.

AUTRES MEMBRES

- Anne Baril, ing.
- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
- Maxime Belletête, ing.
(jusqu'au 27 juillet 2021)
- Alain Larocque, CRHA
(à partir du 27 juillet 2021)
- Catherine Nadeau
(à partir du 27 juillet 2021)
- Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP
(jusqu'au 27 juillet 2021)
- Michel Paradis, ing.
(à partir du 27 juillet 2021)

PERSONNES-RESSOURCES

- M^e Pamela McGovern, secrétaire
et directrice des affaires juridiques
- M^e François-Xavier Robert
- M^{me} Karine Giard,
technicienne juridique et
attachée d'assemblée

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE
ET D'ÉTHIQUE A TENU :

4 séances

Comité de sélection pour la valorisation de l'exercice

MANDAT

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a pour mandat de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration pour l'octroi de distinctions, conformément à la procédure découlant de la Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle. C'est notamment ce comité qui est responsable d'évaluer les candidatures pour les prix remis par l'Ordre des ingénieurs du Québec – les *Honoris Genius* – lors de sa soirée annuelle de valorisation de l'excellence.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires de l'Ordre, notamment dans l'attribution de reconnaissances afin de souligner l'excellence de ses membres ainsi que le dépôt de candidatures de membres à des prix et des reconnaissances externes.

Le comité devait également déterminer si un candidat ou une candidate pouvait déposer sa candidature dans plus d'une catégorie et être lauréat ou lauréate dans deux catégories, ainsi que revoir certains critères de sélection des *Honoris Genius*.

PRÉSIDENTE

- Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP

MEMBRES

- Catherine Nadeau
- François Gauthier, ing.
- Houssam Samrout, ing.
- Kenny Lalonde, ing.
- Martin Thibault, ing.
- Réjean Breton, ing. à la retraite
- Hélène Bourdeau, ing.
- Christine Couture, ing.
- Jonathan Douville, ing.
- Houssam Samrouth, ing.
- Patricia Viera, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC, présidente de l'Ordre
- Charles Létourneau, directeur des communications de l'Ordre

Comité des ressources humaines

MANDAT

Le Comité des ressources humaines soutient le Conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Il s'agit de responsabilités relatives à l'organisation, à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération, à la planification et au développement de la relève des membres de l'équipe de direction.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le Comité des ressources humaines a suivi la mise en œuvre du plan de mobilisation des employés 2021-2022 en plus de s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la détermination des objectifs du directeur général pour l'année 2022-2023 ainsi que de la rémunération annuelle de ce dernier pour la même année. La rémunération pour le poste de présidence 2023-2024 a également été recommandée au CDA du 31 mars 2022. Le Comité des ressources humaines a aussi supervisé le déroulement du diagnostic en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, et mandaté la direction des ressources humaines de la mise en place d'un plan d'action à cet égard.

PRÉSIDENTE

- Béatrice Laporte-Roy, ing.

AUTRES MEMBRES

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
- Menelika Bekolo Mekomba, ing.
- Diane Morin, MBA

PERSONNES-RESSOURCES

- Martine Ethier-Fournier, CRHA, directrice des ressources humaines
- M^e Isabelle Dubuc, avocate



Actions en matière de développement durable : bilan 2021-2022

Le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec a adopté un *Énoncé de position et engagements en matière de développement durable* en 2020. L'un de ces engagements est d'« intégrer le bilan de nos engagements et de l'atteinte des objectifs en matière de développement durable dans le rapport annuel de l'Ordre ». Le bilan fait l'objet de la présente section.

VOIX DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

AFFAIRES PUBLIQUES

1. Effectuer une vigie et faire de la sensibilisation auprès des parties prenantes et des autorités pour mettre à jour les lois, les normes et les règlements applicables afin qu'ils tiennent compte des impératifs en matière de développement durable.

Mémoires ou lettres comportant des recommandations visant à renforcer la protection de l'environnement :

- Projet de loi n° 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*;
- Projet de loi n° 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*;
- Consultation sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation;
- Lettre sur le programme de bourses Perspective Québec.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

2. Développer et rendre disponibles des outils pour soutenir la pratique professionnelle des ingénieurs et ingénieures en matière de développement durable.

- Collaboration avec l'Université Laval et Ouranos pour mettre sur pied une formation sur l'adaptation aux changements climatiques spécialement destinée aux ingénieurs et ingénieures, aux architectes et aux urbanistes (en cours).
- Modernisation de la section sur le développement durable dans le Guide de pratique professionnelle de l'Ordre (en cours).
- Proposition de révision du *Code de déontologie des ingénieurs* pour y inclure l'obligation de tenir compte du développement durable (en cours d'évaluation).

3. S'assurer que les futurs ingénieurs et ingénieures (candidats et candidates à la profession d'ingénieur) maîtrisent les compétences de base en lien avec le développement durable.

Établissement d'un nouveau référentiel de compétences qui tient compte du développement durable à l'intention des candidats et candidates à la profession d'ingénieur (en cours).

4. Collaborer avec Ingénieurs Canada pour que le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) incite les programmes de génie à enseigner aux futurs ingénieurs et ingénieures de tenir compte du développement durable dans leur pratique.

Non commencé.

VOIX DE L'ORGANISATION (suite)

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

VALORISATION

5. Promouvoir les bonnes pratiques des ingénieurs et ingénieures et des organisations en matière de développement durable dans le cadre des prises de position publiques.

Allocutions de la présidente sur le développement durable :

- Colloque « Résilience et transition : adaptabilité de l'environnement bâti aux changements climatiques », Bâtiment durable Québec;
- Congrès Mines + Énergie, « Nos ressources au service d'un avenir durable et responsable », Énergie et Ressources naturelles Québec;
- Montréal Connecte.

6. Augmenter la production de contenu en lien avec le développement durable dans nos communications.

- Capsule vidéo sur les avantages de la surveillance des travaux sur l'environnement.
- Vidéo spéciale soulignant la Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable.
- Blogue de la présidente : « La communauté du génie, une alliée du développement durable ».
- Publications en lien avec le développement durable dans les médias de l'Ordre :

Médias sociaux

Facebook : 31
LinkedIn : 29
Instagram : 5

Revue Plan

Articles : 26
Numéro spécial : 1

7. Ajouter un critère « Développement durable » à chaque prix et reconnaissance remis par l'Ordre.

Les prix du gala d'excellence de l'Ordre ont été attribués en fonction de la nouvelle grille de critères, qui inclut le développement durable.

8. Décerner un prix portant sur le développement durable dans le cadre des Soirées d'excellence en génie de l'Ordre.

Attribution d'un premier prix *Honoris Genius* – développement durable.

ACTIONS DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

SENSIBILISATION ET SUIVI DES RÉSULTATS

1. Se doter d'un plan d'action de développement durable et mesurer le résultat des actions.	→ Premier plan d'action mis en œuvre. → Premier inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisé en se basant sur une année de référence pré-COVID. → Élaboration de pistes d'action en vue d'atteindre la carboneutralité.
2. Intégrer le bilan de nos engagements et de l'atteinte des objectifs en matière de développement durable dans le rapport annuel de l'Ordre.	Fait l'objet de la présente section. Le plan d'action a aussi été publié sur le site Web de l'Ordre.
3. Créer un « comité vert » constitué d'employés dont le mandat sera de : → sensibiliser et valoriser les bonnes pratiques à l'interne en matière de développement durable; → élaborer, en collaboration avec la direction de l'Ordre, un plan d'action annuel, et assurer la mise en œuvre de celui-ci.	→ Le comité vert poursuit ses travaux sur une base régulière. Il rassemble des membres du personnel de toutes les directions. → Deux webinaires de sensibilisation offerts aux membres du personnel et publication de deux infolettres. → Le premier plan d'action interne a été mis en œuvre en collaboration avec le comité de direction.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS INTERNES

4. Revoir les politiques d'approvisionnement et d'appels d'offres pour y incorporer des critères en lien avec le développement durable.	La Politique de location ou d'achat de biens et services de l'Ordre a été révisée afin d'intégrer graduellement le principe d'écoresponsabilité aux activités de gestion quotidiennes de l'organisation.
5. Poursuivre les efforts de l'organisation visant à réduire sa production de déchets, notamment dans le cadre de ses événements.	→ Remplacement de l'ancien papier de la revue <i>Plan</i> par du papier carboneutre. → En cours : évaluation d'autres options de réduction de toutes les matières résiduelles produites par l'Ordre et par ses événements.

ACTIONS DE L'ORGANISATION (suite)

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

ORGANISATION DU TRAVAIL

6. Contribuer, par l'organisation du travail, à réduire le nombre de déplacements en voiture solo aux heures de pointe.

- Établissement d'une politique de télétravail.
- Tenue de 100 % des inspections professionnelles en visioconférence.
- Cessation des activités du bureau de Québec.
- Dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire des émissions de GES, les GES émis par les personnes suivantes ont été évalués :
 - les membres du personnel se rendant aux bureaux de l'Ordre;
 - les membres du personnel agissant dans le cadre de leurs fonctions (inspections, etc.);
 - les personnes participant à des activités de l'Ordre (comités régionaux, colloque annuel).

A person wearing a green jacket, a tan hat, and a bright orange backpack stands in a field of tall, dry grass. They are looking towards several large satellite dishes in the distance under a blue sky with light clouds. A large blue circular graphic is on the left side of the image.

Renseignements généraux

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

EXERÇANT LEUR PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Ingénieurs	53 796	90,4 %
Ingénieurs juniors / ingénieurs stagiaires	839	1,4 %
Permis restrictifs temporaires en génie ¹	485	0,8 %
Membres temporaires pour un an ²	183	0,3 %
Permis temporaires ³ (projet particulier)	117	0,2 %
Permis restrictifs	3	0,0 %
Total	55 423	93,1 %

N'EXERÇANT PAS LEUR PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Invalidité permanente	44	0,07 %
À vie	2	0,0 %
À la retraite	4 053	6,8 %
Suspensions	0	0,0 %
Total	4 099	6,9 %
Total des membres	59 522	100 %

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires valables pour une période d'un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. Ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la *Charte de la langue française*.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

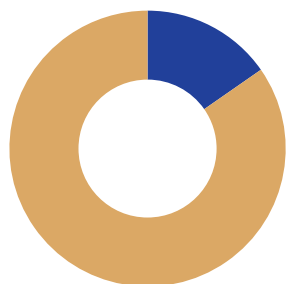
INGÉNIEURS JUNIORS	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	4	4	1,8 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	39	183	222	98,2 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	0,0 %
Total des ingénieurs juniors	39	187	226	100 %

INGÉNIEURS STAGIAIRES	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0,0 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	0	0	0	0,0 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	0,0 %
Total des ingénieurs stagiaires	0	0	0	0,0 %

INGÉNIEURS	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	80	295	375	30 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	175	679	854	68,4 %
Non-diplômés en génie, après examens	3	17	20	1,6 %
Total des ingénieurs	258	991	1 249	100 %
Total des inscriptions pour l'année	297 (20,1 %)	1 178 (79,9 %)	1 475	

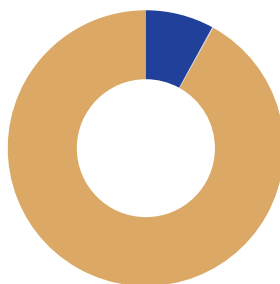
TABLEAU 3

A. MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU



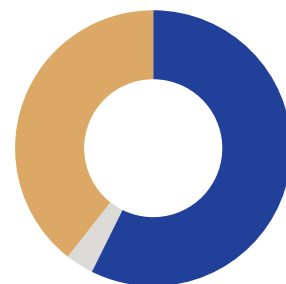
1 475
INSCRIPTIONS

Ingénieurs juniors	226 / 15,3 %
Ingénieurs stagiaires	0 / 0,0 %
Ingénieurs	1249 / 84,7 %



702
RÉINSCRIPTIONS

Ingénieurs juniors	56 / 8 %
Ingénieurs stagiaires	1 / 0,1 %
Ingénieurs	645 / 91,9 %



4 983
RETRAITS

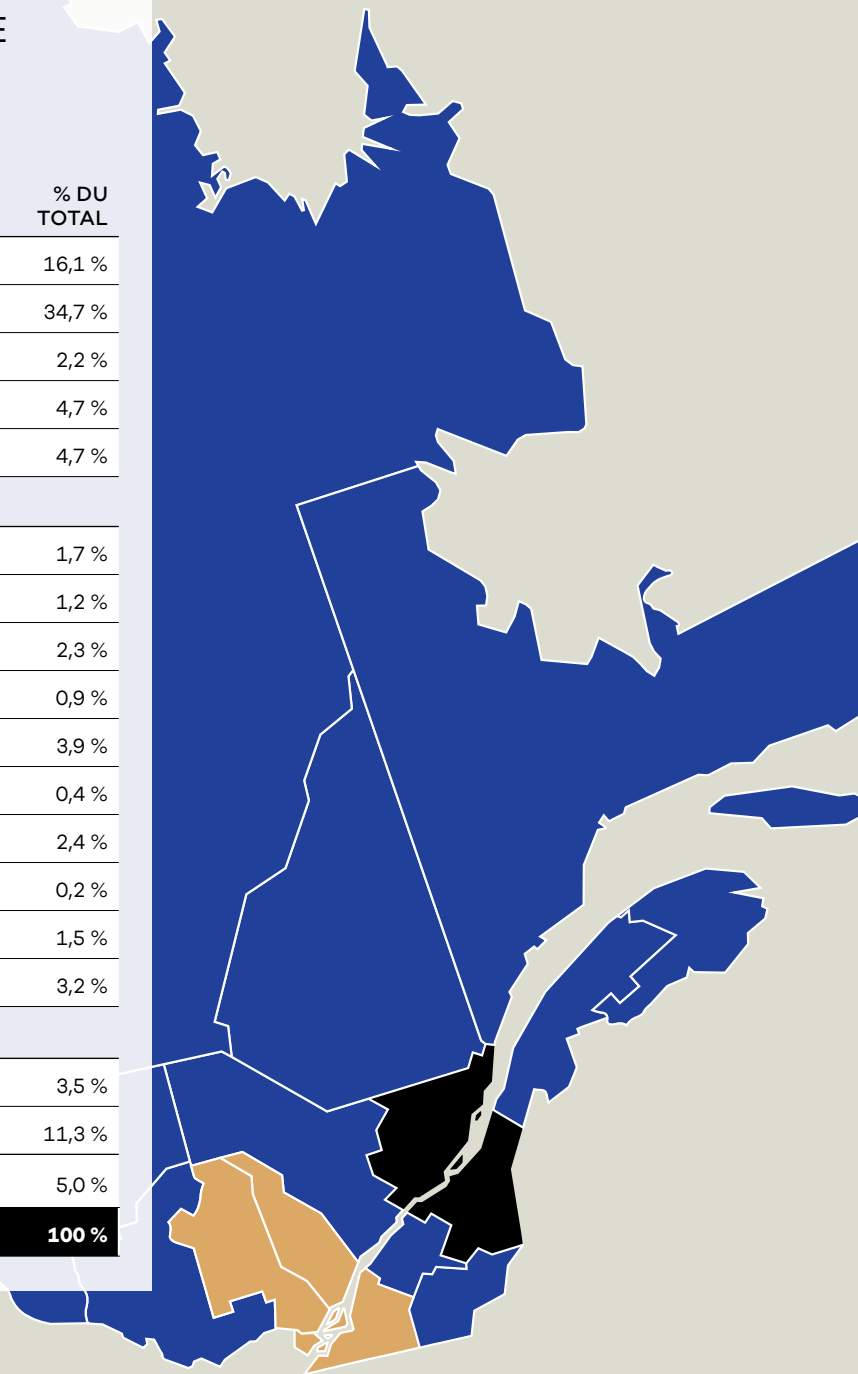
Ingénieurs juniors	2 856 / 57,3 %
Ingénieurs stagiaires	165 / 3,3 %
Ingénieurs	1 962 / 39,4 %

* MOTIFS DES RETRAITS	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	TOTAL
Démissions	857	368	47	1 272
Radiations pour non-paiement	941	327	16	1 284
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	6	0	0	6
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs</i>	72	44	2	118
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	1	0	0	1
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	10	S. o.	S. o.	10
Expiration de permis temporaires	30	S. o.	S. o.	30
Abandon du titre d'ingénieur junior pour transfert vers le programme CPI	S. o.	2 114	100	2 214
Décès	44	4	0	48
Total	1 961	2 857	165	4 983

TABEAU 4

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE

RÉGION 1			NOMBRE	% DU TOTAL
Montréal	1 294	8 268	9 562	16,1 %
Montréal	3 807	16 846	20 653	34,7 %
Lanaudière	127	1 190	1 317	2,2 %
Laurentides	336	2 462	2 798	4,7 %
Laval	428	2 395	2 823	4,7 %
RÉGION 2				
Abitibi-Témiscamingue	159	867	1 026	1,7 %
Bas-Saint-Laurent	81	662	743	1,2 %
Centre-du-Québec	145	1 195	1 340	2,3 %
Côte-Nord	87	466	553	0,9 %
Estrie	297	2 053	2 350	3,9 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	199	222	0,4 %
Mauricie	177	1 252	1 429	2,4 %
Nord-du-Québec	15	82	97	0,2 %
Outaouais	146	766	912	1,5 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	268	1 661	1 929	3,2 %
RÉGION 3				
Chaudière-Appalaches	234	1 836	2 070	3,5 %
Capitale-Nationale	1 075	5 652	6 727	11,3 %
HORS QUÉBEC	442	2 529	2 971	5,0 %
TOTAL	9 141	50 381	59 522	100 %



2021 / 2022
59 522
MEMBRES

9 141
15,4 %



**Chiffres
et dates**

50 381
84,6 %

2020 / 2021
62 760
MEMBRES

9 622
15,3 %



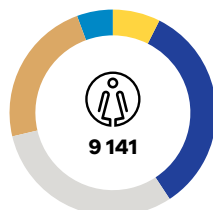
53 138
84,7 %

TABLEAU 5

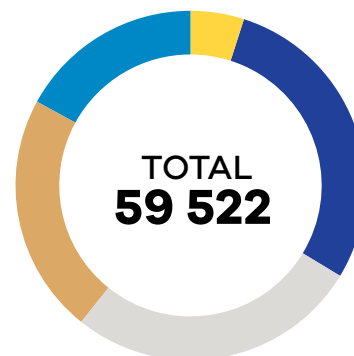
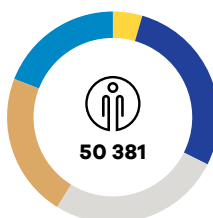
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

SELON L'ÂGE ET LE SEXE

29 ans et moins	679	7,4 %
De 30 à 39 ans	3 045	33,3 %
De 40 à 49 ans	2 795	30,6 %
De 50 à 59 ans	2 107	23 %
60 ans et plus	515	5,6 %

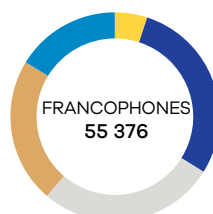


29 ans et moins	2 267	4,5 %
De 30 à 39 ans	14 043	27,9 %
De 40 à 49 ans	13 322	26,4 %
De 50 à 59 ans	11 122	22,1 %
60 ans et plus	9 627	19,1 %



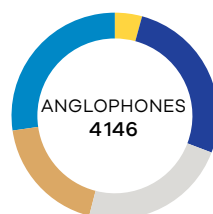
SELON L'ÂGE ET LA LANGUE

29 ans et moins	2 770	5 %
De 30 à 39 ans	15 988	28,9 %
De 40 à 49 ans	15 154	27,4 %
De 50 à 59 ans	12 453	22,5 %
60 ans et plus	9 011	16,3 %



29 ans et moins	2 946	4,9 %
De 30 à 39 ans	17 088	28,7 %
De 40 à 49 ans	16 117	27,1 %
De 50 à 59 ans	13 229	22,2 %
60 ans et plus	10 142	17 %

29 ans et moins	176	4,2 %
De 30 à 39 ans	1 100	26,5 %
De 40 à 49 ans	963	23,2 %
De 50 à 59 ans	776	18,7 %
60 ans et plus	1 131	27,3 %



SELON LE STATUT, LE SEXE, LE DOMICILE ET LA LANGUE

	FRANCOPHONES		ANGLOPHONES		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Ingénieurs	54 171	97,8 %	4 027	97,1 %	58 198	97,8 %
Ingénieurs juniors	1 162	2,1 %	114	2,8 %	1 276	2,1 %
Ingénieurs stagiaires	43	0,1 %	5	0,1 %	48	0,1 %
Total	55 376	100,0 %	4 146	100,0 %	59 522	100,0 %
Femmes	8 488	15,3 %	653	15,8 %	9 141	15,4 %
Hommes	46 888	84,7 %	3 493	84,2 %	50 381	84,6 %
Total	55 376	100,0 %	4 146	100,0 %	59 522	100,0 %
Domiciliés au Québec	53 661	96,9 %	3 476	83,8 %	57 137	96 %
Domiciliés hors du Québec	1 715	3,1 %	670	16,2 %	2 385	4 %
Total	55 376	100,0 %	4 146	100,0 %	59 522	100,0 %

TABLEAU 6

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES COMITÉS RÉGIONAUX

COMITÉS RÉGIONAUX	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	MEMBRES À VIE, RETRAITÉS, INVALIDES PERMANENTS	2021-2022		2020-2021		VARIATION	% DE VARIATION
					TOTAL	% DU TOTAL DES MEMBRES	TOTAL	% DU TOTAL DES MEMBRES		
Montréal	13 072	536	13	972	14 593	24,5 %	16 123	25,7 %	-1 530	-9,5 %
Montréal	11 808	222	10	951	12 991	21,8 %	13 568	21,6 %	-577	-4,3 %
Laval-Laurentides-Lanaudière	8 806	163	12	602	9 583	16 %	9 942	15,8 %	-359	-3,6 %
Québec et Chaudière-Appalaches	8 185	104	2	618	8 909	15 %	9 178	14,6 %	-269	-2,9 %
Estrie	2 272	53	1	177	2 503	4,2 %	2 542	4,1 %	-39	-1,5 %
Mauricie-Centre du Québec	2 621	42	1	211	2 875	4,8 %	2 992	4,8 %	-117	-3,9 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 869	22	1	128	2 020	3,4 %	2 107	3,4 %	-87	-4,1 %
Outaouais	1 066	23	0	123	1 212	2,0 %	1 296	2,1 %	-84	-6,5 %
Abitibi-Témiscamingue	946	16	1	24	987	1,7 %	1 041	1,7 %	-54	-5,2 %
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	897	14	2	78	991	1,7 %	1 018	1,6 %	-27	-2,7 %
Côte-Nord	443	5	1	24	473	0,8 %	497	0,8 %	-24	-4,8 %
Aucune région ¹	2 114	76	4	191	2 385	4,0 %	2 456	3,9 %	-71	-2,9 %
Total	54 099	1 276	48	4 099	59 522	100,0 %	62 760	100,0 %	-3238	-5,2 %

1. Domiciliés hors du Québec.





États financiers

Comité d'audit

LE COMITÉ D'AUDIT DOIT :

- vérifier les résultats financiers, s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et faire rapport au Conseil d'administration de la situation financière par rapport au budget;
- évaluer et proposer les auditeurs et auditrices externes pour approbation au Conseil de l'Ordre;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et au bon fonctionnement de ces derniers;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, notamment sur le plan de la limite correspondant au montant du fonds de prévoyance, et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- assurer le suivi du programme de la sécurité de l'information;
- étudier les projets à incidence financière que lui confient les instances.

Au cours de l'exercice 2021-2022, les membres du comité se sont réunis à cinq reprises pour discuter et formuler des recommandations sur les points suivants :

- Revue de l'exercice budgétaire de 2022-2023 et recommandation de son adoption.
- Validation du plan de mise en œuvre intégré au plan, qui inclut le programme de la sécurité des systèmes de l'Ordre et du développement du nouveau site Web de l'Ordre.
- Approbation du plan d'audit des auditeurs et auditrices externes et recommandation de l'adoption des états financiers audités de 2021-2022.
- Revue et approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté.
- Analyse et validation du cadre financier du plan stratégique de 2020-2025.
- Revue de l'état des placements.
- Révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur et suivi de l'application adéquate de ce processus.
- Révision des grilles tarifaires de l'Ordre.
- Révision et mise à jour de la Politique achat de biens et services.
- Révision et mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques.
- Revue de la stratégie de placement des fonds de l'Ordre pour assurer des rendements appropriés et sécuritaires, toujours conformément aux valeurs de l'Ordre.
- Modulation de la cotisation annuelle et paiement de la cotisation en deux versements.
- Choix des auditeurs et auditrices pour l'exercice 2022-2023.
- Recommandation de la cotisation pour l'année 2023-2024.

PRÉSIDENTE

- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

MEMBRES

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
- Louis D. Beauchemin, ing.
- Richard Gagnon, ASC
- Nathalie Martel, ing., M.Sc. A., PMP
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

SECRÉTAIRE

- Harout Aramali, CPA, CMA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer,

le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

→ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le 10 juin 2022

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120628

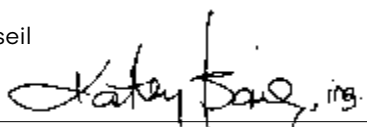
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2022

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Actif		
<i>Court terme</i>		
Encaisse	12 687 405	10 934 094
Comptes clients et autres créances (note 4)	776 092	885 733
Frais payés d'avance	405 194	686 707
Fonds de marché monétaire	17 057 516	23 687 765
	30 926 207	36 194 299
<i>Long terme</i>		
Placements (note 5)	14 248 937	12 147 439
Immobilisations corporelles (note 6)	3 828 321	4 106 155
Actifs incorporels (note 7)	4 977 109	4 226 708
	53 980 574	56 674 601
Passif		
<i>Court terme</i>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	9 085 660	10 125 119
Produits reportés	21 304 841	24 419 865
	30 390 501	34 544 984
<i>Long terme</i>		
Provision pour indemnités de départ (note 9)	115 858	113 439
Avantages incitatifs reportés (note 10)	2 620 283	2 632 037
	33 126 642	37 290 460
<i>Engagements et éventualités (notes 16 et 17)</i>		
Actif net		
Fonds d'opérations courantes	10 742 604	9 626 616
Fonds de stabilisation des primes	2 299 579	3 857 858
Fonds de sinistralité	1 912 082	-
Fonds de prévoyance	5 899 667	5 899 667
	20 853 932	19 384 141
	53 980 574	56 674 601

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil



Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
Présidente



Sophie Larivière-Mantha, ing.
Présidente – Comité d'audit

ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

Fonds d'opérations courantes et Fonds de prévoyance	2022-03-31	2022-03-31	2021-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations annuelles	25 829 380	26 787 430	26 492 954
Cotisations supplémentaires	898 720	935 294	957 162
Normes d'équivalences, permis et autres accréditations	986 504	1 521 666	1 339 668
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	4 609 024	4 270 742	2 317 007
Formation continue	642 095	204 199	579 257
Discipline	170 004	202 875	280 925
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	102 000	137 051	100 614
Services aux membres	610 004	793 110	695 709
Vente de biens et de services	1 177 396	1 136 878	1 350 397
Produits nets de placements (note 11)	699 996	31 496	812 932
Subvention	437 000	383 392	528 068
Autres produits	22 851	277 253	24 802
	36 184 974	36 681 386	35 479 495
Charges par activité (voir note 12 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	4 574 821	6 170 654	5 667 413
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	3 322 322	3 799 112	2 847 250
Assurance de la responsabilité professionnelle	14 606	13 366	7 631
Comité de la formation	7 502	8 384	10 087
Inspection professionnelle	8 848 083	8 090 418	7 932 149
Formation continue	2 980 968	2 186 689	1 880 568
Bureau du syndic	5 696 462	5 448 611	5 717 918
Conciliation et arbitrage des comptes	8 622	5 849	1 532
Comité de révision	25 574	11 387	13 350
Conseil de discipline	334 603	325 264	287 191
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 722 335	1 555 518	1 485 798
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 252 123	1 027 513	1 129 134
Communications	5 852 682	5 220 568	4 021 204
Services aux membres	1 112 115	874 057	956 345
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	109 731	107 340	110 740
Autres charges	605 502	720 668	475 755
	36 468 051	35 565 398	32 544 065
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(283 077)	1 115 988	2 935 430

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS (SUITE)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

Fonds de stabilisation des primes	2022-03-31	2021-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	926 683	903 792
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	383 250	344 651
Demande de dispense	26 000	-
Gain net de placements (note 11)	39 552	213 881
	1 375 485	1 462 324
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	751 360	736 510
Divers	17 844	24 927
	869 204	861 437
Excédent des produits sur les charges	506 281	600 887

Fonds de sinistralité	2022-03-31	2021-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Gain net de placements (note 11)	201	-
	201	-
Charges		
Honoraires professionnels	137 679	-
Commandites	15 000	-
	152 679	-
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(152 478)	-

Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	2022-03-31	2021-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	1 469 791	3 536 317

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

					2022-03-31	2021-03-31
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds de sinistralité	Fonds de stabilisation des primes	Total	Total
	\$		\$	\$	\$	\$
Solde au début	9 626 616	5 899 667	-	3 857 858	19 384 141	15 847 824
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 115 988	-	(152 478)	506 281	1 469 791	3 536 317
Autres affectations d'origine interne (note 13)	-	-	2 064 560	(2 064 560)	-	-
Solde à la fin	10 742 604	5 899 667	1 912 082	2 299 579	20 853 932	19 384 141

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
<i>Excédent des produits sur les charges</i>	1 469 791	3 536 317
<i>Éléments hors caisse</i>		
Variation nette de la juste valeur des placements	302 676	(807 136)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(373 926)	(219 191)
Variation de la provision pour indemnités de départ	2 419	(9 104)
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(217 692)	(193 381)
Amortissement des immobilisations corporelles	578 725	561 453
Amortissement des actifs incorporels	1 049 024	834 433
	2 811 017	3 703 391
<i>Variation nette d'éléments du fonds de roulement</i>		
Comptes clients et autres créances	109 641	574 077
Frais payés d'avance	281 513	(46 787)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(1 039 459)	1 917 521
Produits reportés	(3 115 024)	7 076 395
	(3 763 329)	9 521 206
<i>Avantages incitatifs reportés</i>	205 939	216 632
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</i>	(746 373)	13 441 229
Activités d'investissement		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	23 632 990	20 935 074
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(17 000 000)	(35 000 000)
Acquisition de placements	(2 032 990)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(300 891)	(354 402)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 799 425)	(1 362 021)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	2 499 684	(15 781 349)
<i>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</i>	1 753 311	(2 340 120)
Encaisse au début	10 934 094	13 274 214
Encaisse à la fin	12 687 405	10 934 094

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Adoption des modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », en ce qui concerne les instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés

Le 1^{er} avril 2021, l'Ordre a adopté les modifications du chapitre 3856, « Instruments financiers », du Manuel de CPA Canada (le « chapitre 3856 ») en ce qui concerne les instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés. Ces modifications apportées au chapitre 3856 donnent des indications sur l'évaluation d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés. Ces modifications exigent qu'un tel instrument financier soit initialement évalué au coût. Ce coût dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur les informations à fournir ou sur les montants comptabilisés dans les états financiers de l'Ordre au cours de la période considérée.

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les actifs financiers et les passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Ordre devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les instruments financiers créés ou échangés dans des opérations entre parties liées sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

Tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des fonds communs de placements est évaluée à partir de la juste valeur des parts déterminée par le gestionnaire des fonds. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et les pertes non réalisés, sont incluses dans les produits nets de placement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dépréciation

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou dans le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le *Code des professions*, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus.
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles, cotisations supplémentaires et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Ventes de biens et de services et services aux membres

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé

Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

Avantages incitatifs reportés

Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations.

Au 31 mars 2022, cet objectif équivaut à 5 899 667 \$.

Le Fonds de stabilisation des primes a été créé à partir d'une portion du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle au 31 mars 2021; ce fond est désormais voué à la stabilisation des primes d'assurance, à être utilisé au cas où l'expérience de sinistre et le marché affecteraient les primes d'une façon importante et à la prévention en vue de réduire le taux de la sinistralité.

Le Fonds de sinistralité a été créé à partir de l'autre portion du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle au 31 mars 2021; ce fond servira à financer des projets misant sur la prévention des sinistres en vue de réduire le taux de sinistralité.

4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients	348 469	490 520
Avances aux employés, sans intérêt	44 372	50 562
	392 841	541 082
Fonds de stabilisation des primes		
Participation à recevoir de l'assureur	383 251	344 651
	776 092	885 733

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 5 557 \$ (valeur nulle au 31 mars 2021).

5. PLACEMENTS

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes – Fonds communs de placement		
Obligations	7 693 323	8 045 173
Actions canadiennes	1 359 903	1 070 906
Actions mondiales	1 264 703	1 173 096
	10 317 929	10 289 175
Fonds de stabilisation des primes – Fonds communs de placement		
Obligations	1 271 771	1 154 907
Actions canadiennes	324 580	331 953
Actions mondiales	301 466	371 404
	1 897 817	1 858 264
Fonds de sinistralité – Fonds communs de placement		
Marché monétaire	2 033 191	-
	14 248 937	12 147 439

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2022-03-31	2021-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	1 070 927	313 301	757 626	863 536
Matériel de bureau	10 027	5 030	4 997	6 425
Système téléphonique	35 745	17 303	18 442	24 423
Matériel informatique	2 399 911	1 808 380	591 531	554 731
Améliorations locatives	3 011 428	555 703	2 455 725	2 657 040
	6 528 038	2 699 717	3 828 321	4 106 155

7. ACTIFS INCORPORELS

			2022-03-31	2021-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	11 802 620	6 825 513	4 977 109	4 226 708

8. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 821 657	2 266 243
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 16)	253 332	371 986
Office des professions du Québec à payer	1 288 296	1 654 769
Salaires et charges sociales à payer	3 283 934	3 034 683
Taxes à la consommation	2 438 441	2 797 438
	9 085 660	10 125 119

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2022 (aucun montant à remettre au 31 mars 2021 autre que les taxes à la consommation).

9. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employées et employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces derniers avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée, jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base de la personne salariée.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Solde au début	113 439	122 543
Indemnités cumulées de l'exercice	2 419	(9 104)
	115 858	113 439

10. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2019-2020, une allocation de 2 157 400 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé douze mois de loyer gratuit pour 1 275 455 \$, soit six mois pour 2019-2020 et six mois pour les trois années suivantes, à raison de deux mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, un montant de 217 693 \$ (193 381 \$ en 2021) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit de 143 827 \$ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 73 866 \$ pour les loyers gratuits.

11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Variations de la juste valeur	(281 180)	622 447
Participation au revenu net des fonds communs de placement	312 676	190 485
	31 496	812 932
Fonds de stabilisation des primes		
Variations de la juste valeur	(21 497)	184 689
Participation au revenu net des fonds communs de placement	61 250	29 192
	39 753	213 881
	71 249	1 026 813

12. VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			2022-03-31	2021-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	4 389 587	1 781 067	6 170 654	5 667 413
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 702 556	1 096 556	3 799 112	2 847 250
Assurance de la responsabilité professionnelle	9 508	3 858	13 366	7 631
Comité de la formation	5 964	2 420	8 384	10 087
Inspection professionnelle	5 755 242	2 335 176	8 090 418	7 932 149
Formation continue	1 555 535	631 154	2 186 689	1 880 568
Bureau du syndic	3 875 952	1 572 659	5 448 611	5 717 918
Conciliation et arbitrage des comptes	4 160	1 689	5 849	1 532
Comité de révision	8 100	3 287	11 387	13 350
Conseil de discipline	231 382	93 882	325 264	287 191
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 106 542	448 976	1 555 518	1 485 798
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	730 937	296 576	1 027 513	1 129 134
Communications	3 713 731	1 506 837	5 220 568	4 021 204
Services aux membres	621 774	252 283	874 057	956 345
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	76 358	30 982	107 340	110 740
Autres charges	512 658	208 010	720 668	475 755
	25 299 986	10 265 412	35 565 398	32 544 065

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Direction générale	660 202	617 603
Secrétariat	1 055 796	899 632
Affaires juridiques	771 169	716 624
Ressources humaines	1 369 896	1 047 006
Technologies de l'information	2 733 682	2 687 257
Finances	1 231 583	1 473 893
Services auxiliaires	2 129 715	2 044 291
Centre de documentation	313 369	270 195
	10 265 412	9 756 501

13. AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a transféré un montant de 2 064 560 \$ au Fonds de sinistralité, à même le Fonds de stabilisation des primes (valeur nulle en 2021).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et les autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre exposent ce dernier au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs et administratrices. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2022 et 2021 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2022-03-31	2021-03-31
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actif	769 661	713 433
Total des éléments de passif	218 173	90 225
Actif net non affecté	551 488	623 208
	769 661	713 433
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	190 347	(100 346)
Résultats		
Total des produits	412 415	509 477
Total des charges	484 135	367 263
(Insuffisance) excédant des produits par rapport aux charges	(71 720)	142 214

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 27 922 \$ (27 509 \$ en 2021) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 253 332 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2022 (371 986 \$ au 31 mars 2021). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

16. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 20 852 274 \$ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
	\$
2022-2023	1 638 043
2023-2024	1 630 101
2024-2025	1 715 113
2025-2026	1 715 113
2026-2027	1 715 113
	8 413 483

17. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2022, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.
L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

ANNEXE – FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	2022-03-31	2022-03-31	2021-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	23 032 696	23 284 228	21 768 342
Formation des ressources internes	330 480	121 030	97 727
Comités	359 790	298 449	272 463
Déplacements et frais d'événements	1 172 535	546 402	333 609
Honoraires et frais juridiques	3 715 480	3 103 741	3 014 304
Cotisations et affiliations	566 616	738 870	751 930
Charges locatives	1 475 058	1 525 273	1 443 632
Assurances	296 098	311 820	241 538
Fournitures et dépenses générales de bureau	488 988	408 381	462 474
Impression et reproduction	134 856	132 611	123 954
Publicité et promotion	1 759 077	1 516 470	748 558
Équipements et frais de licences annuelles	1 133 735	1 106 430	778 549
Frais financiers	591 080	751 944	1 061 904
Mauvaise créance	-	5 557	-
Amortissements des immobilisations corporelles	553 668	578 725	561 453
Amortissements des actifs incorporels	792 996	1 049 024	834 433
Divers	64 898	86 443	49 195
	36 468 051	35 565 398	32 544 065



Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Adoption	2009/05/14 (CDA-2009-118))	Entrée en vigueur	2009/05/14
Révision	2015/06/19 (CDA-2015-118), 2015/08/13 (CDA-2015-146), 2017/06/01 (CDA-2017-103), 2018/11/29 (CDA-2018-254), 2021/01/28 (CDA-2021-019), 2022/01/27 (CDA-2022-021)		
Responsables	Comité de gouvernance et d'éthique Présidence		
Documents liés (le cas échéant)	Politique sur les comités Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel		

PRÉAMBULE

Collectivement, chaque administrateur et chaque membre de comité a la responsabilité de contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre.

Mission de l'Ordre

Encadrer la pratique de l'ingénieur et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

La confiance du public, des ingénieurs et des candidats envers l'Ordre est essentielle à la réalisation de cette mission. Pour mériter cette confiance, les administrateurs et les membres de comités doivent exercer leurs fonctions selon les plus hauts standards de gouvernance et d'éthique, dans le respect des valeurs de l'Ordre.

Intégrité

Respect

Rigueur

Responsabilité

Excellence

À cette fin, le Conseil d'administration édicte le présent code afin de favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des membres de comités dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le présent code et toute autre norme d'éthique ou de conduite applicable ne permettent pas d'apporter une solution à un cas particulier, l'administrateur ou le membre de comité s'assure que la décision ou l'action qu'il entend prendre répond aux critères de transparence, d'exemplarité et de réciprocité.

Transparence

L'administrateur ou le membre de comité serait à l'aise d'expliquer sa décision ou son action publiquement.

Exemplarité

Cette décision ou cette action pourrait servir d'exemple dans des situations similaires.

Réciprocité

Si l'administrateur ou le membre de comité subissait les conséquences de cette décision ou cette action, il la considérerait néanmoins appropriée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code édicte les devoirs et les obligations qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, peu importe leur mode de nomination, ainsi qu'aux membres de comités autres que le Conseil de discipline qui sont nommés par le Conseil d'administration. Ils sont tenus de s'y conformer en tout temps, y compris lors d'activités à caractère social.

Les administrateurs sont également tenus de respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ces devoirs et obligations survivent à la fin du mandat d'un administrateur ou d'un membre de comité.

2. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et toute autre norme de conduite applicable à l'administrateur ou au membre de comité, la norme la plus exigeante s'applique.
3. Dès le début de son mandat et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre de comité doit :

1° s'engager à respecter le présent code et, s'il est un administrateur, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ;

2° divulguer ses intérêts.

L'engagement et la déclaration d'intérêts doivent être fournis au secrétaire de l'Ordre, sur les formulaires prévus à cet effet. Ces documents doivent être transmis dans le délai indiqué par ce secrétaire, lequel ne peut être inférieur à 7 jours.

L'administrateur ou le membre de comité dont la situation change met à jour sa déclaration d'intérêts.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

4. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la réalisation de la mission de l'Ordre et promeut les valeurs de ce dernier. Il s'abstient de poser un acte dérogatoire à ses fonctions.
5. L'administrateur ou le membre de comité agit dans le respect des lois et des règlements, ainsi que des politiques et des décisions de l'Ordre qui lui sont applicables.
6. L'administrateur ou le membre de comité développe et tient à jour ses connaissances en lien avec les fonctions qu'il exerce. À cette fin, il participe aux formations déterminées par l'Ordre en lien avec ses fonctions.
7. L'administrateur ou le membre de comité ne doit pas confondre les biens de l'Ordre, notamment, l'équipement informatique, les logiciels, les documents et la propriété intellectuelle, avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou à celui d'un tiers.

SÉANCES ET RÉUNIONS

8. L'administrateur ou le membre de comité se prépare adéquatement et contribue constructivement aux travaux de toute instance à laquelle il siège.

Sans restreindre ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité :

1° débat de toute question de façon objective, indépendante et éclairée ;

2° faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité;

9. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve d'une disponibilité raisonnable dans le cadre de ses fonctions.
10. L'administrateur ou le membre de comité est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou par le comité auquel il siège.

RELATIONS AVEC LES AUTRES

11. L'administrateur ou le membre de comité agit avec politesse, modération et courtoisie, de façon à contribuer à la confiance mutuelle et la cohésion au sein de l'instance à laquelle il siège et afin de préserver l'intégrité de ses fonctions.

12. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de modération, de discrétion et de réserve dans ses communications avec autrui.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'administrateur ou le membre de comité s'exprime sur les réseaux sociaux dans le respect des politiques établies par le Conseil d'administration.

13. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de toute action ou toute parole qui a pour effet de ternir la réputation de l'Ordre, de la profession, des autres administrateurs, des autres membres de comités et des autres employés de l'Ordre.

14. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de donner des instructions ou de s'ingérer dans le travail d'un employé de l'Ordre ou de tenter d'obtenir des renseignements confidentiels.

Le premier alinéa ne s'applique pas au président qui agit dans le cadre de ses fonctions ou du président de comité qui agit dans le cadre du mandat du comité qu'il préside.

INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE

15. L'administrateur ou le membre de comité fait preuve de probité.
16. L'administrateur ou le membre de comité prend les mesures nécessaires afin de prévenir et d'éviter tout conflit d'intérêts, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

On entend par « conflit d'intérêts » toute situation où l'administrateur ou le membre de comité pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans les cas suivants:

- 1° lorsque le lien d'emploi et les relations de l'administrateur ou du membre de comité sont de nature qu'il pourrait être porté à les préférer ou que sa loyauté envers l'Ordre pourrait en être défavorablement affectée ;
- 2° lorsque la discussion au sein de l'instance à laquelle siège l'administrateur ou le membre de comité porte sur une personne qui lui est liée.

On entend par « apparence de conflit d'intérêts » toute situation qui pourrait raisonnablement être perçue comme plaçant l'administrateur ou le membre de comité en conflit d'intérêts.

17. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient de se livrer à une activité ou de placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou qui constituerait un motif récurrent de conflit d'intérêts.
18. L'administrateur ou le membre de comité qui a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts le déclare sans délai au président ou au secrétaire du Conseil d'administration ou du comité, le cas échéant.

Cette déclaration est consignée au procès-verbal ou au compte-rendu de la séance ou de la réunion, sauf si l'administrateur ou le membre de comité ne participe pas à cette séance ou cette réunion.

19. L'administrateur ou le membre de comité en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts se retire de la séance ou de la réunion, afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.
20. L'administrateur ou le membre de comité n'accepte aucun avantage financier ou matériel pour lui-même ou pour un tiers, à l'exception des montants payés ou remboursés par l'Ordre en fonction des politiques en vigueur et des cadeaux ou gratifications d'usage et d'une valeur modeste.
21. L'administrateur ou le membre de comité ne peut verser ou offrir un avantage à quiconque ou utiliser les attributions de sa fonction afin d'influencer une décision rendue par une personne dans l'exercice de ses fonctions ou afin d'obtenir un avantage pour lui-même ou celui d'un tiers.
22. L'administrateur ou le membre de comité ne prend aucun engagement à l'égard d'un tiers ni accorde une garantie relative au vote qu'il peut exprimer sur une décision à rendre.
23. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel de l'Ordre, sauf lorsqu'il est autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

CONFIDENTIALITÉ

24. L'administrateur ou le membre de comité est tenu à la plus entière confidentialité quant à ce dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, des échanges, des délibérations et des discussions dans toute instance à laquelle il siège, et ce, même à l'expiration de son mandat.

Entre autres, l'administrateur ou le membre de comité s'abstient de communiquer des renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion d'activités connexes à cet exercice, sauf s'il en a reçu l'autorisation du président de l'Ordre ou qu'il s'agit de renseignements à caractère public.

25. L'administrateur ou le membre de comité contribue à la protection des renseignements confidentiels, privilégiés ou autrement non disponibles au public qui sont détenus par l'Ordre et dénonce toute situation qui pourrait conduire à leur perte, à leur vol ou à leur utilisation non autorisée.

DIVULGATION ET COLLABORATION

26. L'administrateur ou le membre de comité qui a contrevenu au présent code ou qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre administrateur ou un membre de comité a contrevenu au présent code en informe le président ou le président suppléant.
27. L'administrateur ou le membre de comité s'abstient d'entraver de quelque façon que ce soit une enquête sur sa conduite, notamment par des réticences ou de fausses déclarations, en lui refusant de fournir un renseignement ou un document requis dans le cadre de cette enquête, en incitant une personne à ne pas collaborer à cette enquête ou, malgré une demande à cet effet, en n'autorisant pas une personne à divulguer un renseignement le concernant.

DISPOSITIONS FINALES

28. Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique applicables aux administrateurs. À cette fin, il peut fournir aux administrateurs ou aux membres de comités des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.
29. Le Comité de gouvernance et d'éthique révisé le présent Code au moins tous les 3 ans.

ANNEXE I-A : Formule d'engagement des administrateurs

Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je m'engage à les respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____ , le _____

Nom

Signature de l'administrateur

ANNEXE I-B : Formule d'engagement des membres de comités

Déclaration et Engagement

J'ai lu le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature du membre de comité

ANNEXE II – Déclaration d'intérêts

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur ou de membre d'un comité de l'Ordre, vous devez remplir cette déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance.

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions qui vous sont dévolues, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur ou de membre de comité. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès. Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

- ☐ Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
☐ Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. Identification du déclarant

Nom: _____ :

II. Intérêts du déclarant

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

<i>Employeur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur

2. Dans les 5 dernières années, avez-vous siégé au conseil d'administration ou occupé un poste de dirigeant d'une personne morale ou d'un groupement de personnes autre que l'Ordre des ingénieurs du Québec?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale ou Groupement</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

3. Avez-vous des intérêts pécuniaires d'une valeur supérieure à 2 000\$, tels des actions, des options d'achat d'action, des obligations, des débentures ou des créances dans une entreprise qui a des activités en ingénierie ou qui est susceptible de faire affaires avec l'Ordre?

Veuillez ne pas tenir compte de celles que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, d'un fond de placement géré par une institution financière.

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Personne morale</i>	<i>Intérêt(s) détenu(s)</i>	<i>Commentaire (le cas échéant)</i>

4. Dans les 5 dernières années, avez-vous exercer des activités à titre de consultant pour des clients autres que votre employeur?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant en indiquant vos trois principaux clients, le type d'activité exercée pour eux et leur domaine d'activité.

<i>Type d'activité exercée</i>	<i>Principaux clients</i>	<i>Domaine d'activité du client</i>

III. Intérêts des proches du déclarant

5. Est-ce que les employeurs actuels de vos proches sont susceptibles ont des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

IV. Poursuites et réclamations

6. Faites-vous présentement l'objet d'une poursuite devant un tribunal, avez-vous déjà été condamné par un tribunal pour une infraction autre qu'une qui est prévue au Code de la sécurité routière?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Poursuite / condamnation</i>	<i>Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)</i>	<i>Complément d'information (le cas échéant)</i>

V. Section destinée uniquement aux administrateurs

Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, vous n'avez pas à remplir cette section.

7. Dans les 5 dernières années, avez-vous occupé un poste électif aux niveaux municipal, provincial ou fédéral, présenté votre candidature à un tel poste ou exercé la fonction de solliciteur, d'agent autorisé pour un candidat ou un parti politique?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau suivant :

<i>Type d'implication politique</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupements qui vous ont appuyés de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

<i>Organisme vous ayant appuyé</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Type d'appui fourni</i>

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

VI. Attestation et déclaration

- ☐ J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Signé à _____, le _____

Signature

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Adoption	2021/02/11	Entrée en vigueur	2021/02/11
Révision			
Responsables	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie		
Documents liés (le cas échéant)	– Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec – Politique sur les comités de l'Ordre		

Table des matières

1. SECTION I	3
2. SECTION II	3
3. SECTION III	4
4. SECTION IV	4
5. SECTION V	6
6. SECTION VI	6
7. SECTION VII	7

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. La Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec (CDA-2015.087.1), s'applique de façon supplétive au fonctionnement du comité.
3. Le défaut de respecter un délai prévu dans le présent règlement intérieur n'entraîne pas la perte de compétence du comité.

SECTION II

LE COMITÉ

4. Le comité est formé de trois membres, qui désignent un président parmi eux. Le président est désigné à la première réunion du Comité qui suit la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. En cas d'empêchement ou d'absence du président à une réunion, le comité désigne l'un de ses membres pour le remplacer.

Le Conseil d'administration de l'Ordre nomme des membres suppléants.

5. Les membres du comité demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
6. Le membre qui démissionne, se refuse, est empêché d'agir ou absent est remplacé par un membre suppléant. L'enquête commencée alors que ce membre faisait partie du comité peut être valablement poursuivie :
 - a) soit par les deux autres membres et le membre suppléant ;
 - b) soit par les deux autres membres seuls.

Toute décision relative à cette enquête peut être prise par les membres qui poursuivent l'enquête.

7. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le vote du président du comité est prépondérant.
8. Le comité désigne l'un de ses membres pour agir comme secrétaire de comité. Il peut également désigner un tiers pour agir comme secrétaire lors d'une réunion qui ne porte pas sur une dénonciation ou sur une enquête.

Le secrétaire du comité voit à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la conservation et à la confidentialité des dossiers du comité.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat, à des fins d'archivage seulement.

9. Le secrétaire de l'Ordre fournit une assistance au comité.

SECTION III

RÉUNIONS

10. Le comité tient ses réunions à huis clos, à tout endroit qu'il juge approprié. Les membres du comité peuvent participer à la réunion par téléphone ou par visioconférence.

Malgré ce qui précède, le comité peut inviter une personne à participer ou à assister à une réunion, dans la mesure où aucune information portant sur une dénonciation ou une enquête ne lui est communiquée.

11. Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le secrétaire ou par le président du comité.

L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion et doit comprendre un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.

12. Le quorum d'une réunion du comité est de 3 membres ou, dans le cas où l'enquête est continuée par 2 membres par application de l'article 6, de 2 membres.

SECTION IV

ENQUÊTE

13. La dénonciation du fait qu'un administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables doit être faite par écrit et exposer sommairement la nature et les circonstances de la contravention reprochée. Elle doit être transmise au comité.

Le comité transmet un accusé de réception au dénonciateur.

14. Le comité se réunit avec diligence pour procéder à l'examen sommaire de la dénonciation. Le comité peut rejeter une dénonciation qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée, dans quel cas il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
15. Le comité peut joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, aux conditions qu'il juge appropriées.
16. Dans le cadre de son enquête, le comité recueille les documents et les renseignements qu'il juge pertinents, notamment par application de l'article 192 du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut, à cette fin, rencontrer toute personne, dont le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation, et lui demander de prêter serment.

Le comité peut enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel. Il peut prohiber la prise d'images ou l'enregistrement sonore par la personne qu'il rencontre.

17. Le comité doit, avant de terminer son enquête, donner la possibilité à l'administrateur visé par la dénonciation la possibilité de lui faire part de ses observations. À cette fin, le comité informe l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés, ainsi que des modalités et du délai applicables à la présentation de ses observations.
18. Le comité doit, à tout moment, préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur.
19. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur dans les plus brefs délais.
20. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dans les 60 jours de sa conclusion un rapport écrit au Conseil d'administration qui comprend un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction pour chaque contravention aux normes d'éthique et de déontologie, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces pertinentes.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité caviarde des pièces toute information susceptible d'identifier le dénonciateur, à moins que cela ne soit impossible.

Le comité informe également le dénonciateur de sa conclusion.

21. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 90 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, à tous les 60 jours à compter de l'expiration du délai de 90 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

SECTION V

MESURES PROVISOIRES

22. Lorsque le comité est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite visée au chapitre VI du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), il se réunit dans les 10 jours suivants la date où l'information a été reçue.

Lors de cette réunion, le comité décide s'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la poursuite et, le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

La recommandation du comité est motivée et transmise sans délai au Conseil d'administration.

23. Lorsque le comité estime que la situation est urgente ou dans un cas de présumé de manquement grave, il peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la dénonciation et le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 22 trouvent alors application, avec les adaptations nécessaires.

SECTION VI

RÉCUSATION

24. De sa propre initiative ou à la demande de l'administrateur visé par la dénonciation, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent ou qui considère qu'une personne raisonnable peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité doit se récuser.

Un motif sérieux est notamment celui de la nature de ceux prévus à l'article 202 du Code de procédure civile (c. C-25.01).

La récusation doit être décidée par ce membre seul, constatée par écrit et transmise aux autres membres du comité et, si l'enquête a commencé, à l'administrateur visé par la dénonciation.

25. L'administrateur visé par la dénonciation qui désire la récusation d'un membre doit en faire la demande par écrit, dans les 10 jours suivant la date où il est informé de la tenue de l'enquête.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

26. Le comité peut suspendre provisoirement l'application du présent règlement intérieur pour éviter un déni de justice ou une iniquité manifeste.
27. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.

Rapport annuel 2021-2022

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Charles Létourneau
Directeur des communications

COORDINATION

Sandra Etchenda, réd. a.
Conseillère en contenus multimédias

CONCEPTION GRAPHIQUE

Didier Bicep
Technicien en production audiovisuelle

PERSONNE-RESSOURCE

Karine Giard
Technicienne juridique, attachée d'assemblée

RÉVISION

Elizabeth Jutras



Dépôt légal 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 2563-5603

Dans le présent document, la forme épiciène
est utilisée.



ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

1801, avenue McGill College, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4